

LES CAHIER DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00

Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 26-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA RÉPRESSION EN ESPAGNE

J.-G. GORKIN

La grande misère des vieux et les Assurances sociales

Robert PERDON

CONTRE LE TERRORISME

Kurt GROSSMANN

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

Liqueurs ! Sections qui désirez une représentation de l'émouvante pièce de Maurice Rostand :

LES MARCHANDS DE CANONS

prenez date fin février dans le Sud-Ouest; mi-mars dans la région du Nord.

Ecrivez d'urgence au camarade Sédillot, rue La Bruyère, 24, Paris (9^e).

A PRIX RÉDUIT
souscrivez

un abonnement d'essai
à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE
DE CULTURE INTERNATIONALE
Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO

EUROPE publie des romans, des nouvelles et des essais de ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHAMEL, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI, JEAN PRÉVOST, EMMANUEL BERL, ANDRÉ CHAMSON, JEAN GIGNO, JOSEPH JOLINON, LOUIS GUILLoux, PHILIPPE SOUPAULT, LEON WERTH, JEAN-RICHARD BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois
à la Revue **EUROPE**
A TARIF RÉDUIT

Nom :

Adresse :

Montant à joindre au présent Bon : **10 fr.**

Prix de l'abonnement de 6 mois : **30 fr.**
— d'un an : **56 fr.**

Et adressez-le « Service Publicité »,
27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)



“ La Maison Antonin ESTABLET ”
à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHONE à des conditions avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

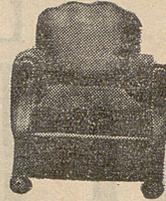
Agents acceptés toutes régions

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ
GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Liqueurs

EXPOSITION UNIQUE :
OO MODÈLES

La plus importante fabrique spécialisée
dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERS ET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy — Téléphone : Roquette 10-04

Catalogue
L 3 franco

CARILLON
MÉNARDI II
d'alto-contre
depuis
275^{fr}

CHRONOMÈTRE RECLAME
garanti 10 ans
110^{fr}

**BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE
ORFÈVRE**

Chéo

Maison de confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - PARIS
TRUDADE CO-CE

**GRAND CHOIX DE
BIJOUX et DIAMANTS
D'OCCASION**

Achat et échange de tous bijoux
MÉNAGÈRE
métal blanc

GRAND CHOIX
D'ALLIANCES
et de bagues
de fiançailles

*Achetez chez Chéo,
pour avoir
vériablement beau!*

DIAMANTS
prix incomparables
à qualité égale

CATALOGUE GRATUIT

(Remise de 10 % aux liqueurs)

MIEL

MULTIFLORE de la Sarthe, garanti pur et de
ma récolte. Par seau de 3, 5 et 10 kg. : 30, 45
et 80 fr. B. P. N. franco domicile. Paiement
après réception. BINET Louis, apiculteur à Vi-
braye (Sarthe). Chèque Postaux 29.25 Rennes.

CABINET DENTAIRE MODERNE

Ouvert tous les jours de 9 heures à 12 heures,
de 14 heures à 19 heures et sur rendez-vous.

Conditions spéciales aux liqueurs
(se recommander de M. Morel)
32, rue Popincourt, Paris (XI^e)

UN TRESOR CACHE !

dans les 500.000 obligations non réclamées du Cré-
dit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. For,
Panama, etc... publiées avec tous les Tirages (Lots et
Prix). Abonnez-vous : 1 an 10 fr. Journal Mensuel
des Tirages, Bureau G.P. N^o 6, fg. Montmartre, Paris

LIBRES OPINIONS*

LA RÉPRESSION EN ESPAGNE

Par J.-G. GORKIN

Les atrocités commises pendant la répression du mouvement révolutionnaire aux Asturies, à Léon, à Palencia, ne trouvent de parallèle que dans celles commises sous Charles-Quint par le duc d'Albe, au XVI^e siècle, dans les Pays-Bas. D'après Taine : « Anvers fut saccagée pendant trois jours, périrent assassinés 7.000 bourgeois et furent incendiées 500 maisons ». Le nord de l'Espagne a aussi été saccagé, les maisons bombardées ou incendiées et environ 5.000 personnes furent assassinées.

Comme dit le député radical-socialiste et ancien ministre M. Gordon Ordas, dans une lettre adressée à M. Lerroux, président du Conseil, « on peut qualifier l'actuelle répression comme la plus cruelle et inhumaine enregistrée en Espagne ».

Nous allons essayer de faire un bilan partiel — car le bilan général n'est pas encore possible. Nous ne nous baserons que sur des faits sûrs, authentiques, indéniables pour parler de cette répression.

Les « atrocités » des révolutionnaires

Pendant les journées révolutionnaires, toute la presse réactionnaire de l'Espagne et de l'étranger a accusé les révolutionnaires asturiens des pires méfaits. Il n'a pas fallu longtemps pour rétablir la vérité sur ces faits. Depuis la légende des curés éventrés, des religieuses violées, des enfants des gardes civils rendus aveugles. Le Général Lopez Ochoa, les autorités ecclésiastiques et les bourgeois asturiens ont démenti eux-mêmes ces accusations inventées de toutes pièces. Il y a, par contre, des centaines de témoignages, de la part de personnalités impartiales, pour exalter l'héroïsme et la générosité des ouvriers asturiens pendant les journées révolutionnaires.

Le seul cas de vengeance que nous puissions citer de la part des ouvriers, c'est celui de Turon où un ingénieur et six religieux ont été exécutés ! Les ecclésiastiques avaient été pris les armes à la main, luttant contre les révolutionnaires, et dans la poche de l'ingénieur on avait trouvé une liste sur laquelle figuraient les noms des révolutionnaires qu'il faudrait exécuter quand les troupes seraient entrées dans la ville.

Pour ce fait, le Tribunal militaire a condamné 25 ouvriers de Turon à mort. Parmi les condamnés, il y a des ouvriers qui ne se trouvaient pas dans la ville lors des événements. Quant aux autres victimes, religieux ou gardes civils qui ont été tués, ils l'ont été au cours de la lutte révolutionnaire.

Par contre, les troupes envoyées par le gouverne-

ment ont commis les atrocités les plus monstrueuses contre la population asturienne.

Les lettres de M. Gordon Ordas

Le député radical-socialiste et ancien ministre du gouvernement de M. Martinez Barrio, M. Gordon Ordas, a fait une enquête des plus détaillée aux Asturies, à Léon et à Palencia. Il a été étonné de tout ce qu'il a appris. Le 13 décembre, il écrivait à M. Lerroux, sollicitant d'urgence une intervention à la Chambre. Le 15, le président du Conseil lui répondit que cette interpellation ne pourrait avoir lieu que lorsque le gouvernement aurait terminé son information, afin de pouvoir lui répondre. Cependant, malgré son manque d'information, M. Lerroux affirmait dans son discours fait à Séville, il y a quelques jours, que tous les bruits qui couraient au sujet de la répression étaient des fables. M. Gordon Ordas, dans une nouvelle lettre, qu'il a rendue publique, a répondu de la façon suivante :

« Une fable, que le 15 octobre, cinq jours après que tout était pacifié, furent tués à coups de bâton dans la caserne de la garde civile de Pola de Gordon, les habitants de La Vid Eusebio Fernandez et Juan Suarez ? Une fable, que le 25 novembre, cinq jours après l'occupation de Sama, sans qu'un coup de feu soit tiré, on fit sortir une vingtaine de détenus de la prison pour les fusiller et les enterrer entre Tuilla et Carbayin, propriété de la Compagnie minière du Rosellon ? Une fable, que le 27 novembre, à 4 heures de l'après-midi, soit 15 jours après l'occupation de la ville, on assassina dans la cour du Commissariat d'Oviedo l'illustre journaliste Luis de Sirval ? Une fable, que le 7 décembre, dans une des prisons de Mieres on tua Fernando Gonzalez de même que quelques autres détenus après leur avoir administré une cruelle bastonnade dans les conditions les plus inouïes ? Une fable, les sadiques tourments qui semblent avoir été arrachés du *Jardin des Supplices* de Mirbeau et qu'on inflige à de nombreux détenus, sans distinction d'âge ni de sexe, à Sabero, Bembribe, Pola de Gordon, à Leon, Baruelo, Guardo, Aguilar de Campo, à Mieres, Vega del Ciego, Valdecuna, à Cenera, etc., etc., et dans les prisons d'Astorga et d'Oviedo ? Une fable, qu'on oblige les suppliciés à signer des déclarations qu'ils n'ont faites devant personne ? »

Le Parlement est parti en vacances sans que M. Gordon Ordas ait pu développer son interpellation. Cependant, les châtiments continuent dans les prisons, et, comme l'affirme le député radical-socialiste : « Non seulement on ne met pas un terme à cette répression inhumaine et cruelle, mais

*Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

on tend à la raffiner, car ces mêmes jours, des entreprises minières ont laissé impitoyablement sans foyer les familles et enfants des emprisonnés par des expulsions illégales, protégées par la garde civile. »

Le document Marco Miranda

M. Marco Miranda, député républicain de Valence, qui appartenait, il y a quelques mois encore, au parti de M. Lerroux, a mené, lui aussi, une enquête aux Asturies et tout particulièrement dans la ville d'Oviedo. A la Chambre, les droites l'empêchèrent de faire une interpellation sur les témoignages qu'il avait recueillis. Alors, le député valencien envoya au Procureur de la République un document saisissant dont voici le résumé :

Tenderina Baja est un quartier d'Oviedo, près de la fabrique d'armes. Là, dans une petite boutique vivaient Manuel Sanchez, sa femme Engracia et leurs quatre enfants, l'aîné de huit ans. Manuel était malade depuis huit mois. Le 12 octobre, des Maures et des légionnaires frappèrent à leur porte. Manuel quitta son lit de malade et ouvrit une petite fenêtre. Un fusil fut introduit dans sa bouche et Manuel Sanchez tomba mort sur le champ, sous les yeux de sa petite famille.

José Villanueva était un paysan qui vivait avec une certaine aisance. Son fils, Tomasin, était étudiant au lycée asturien. Dans la maison d'en face de chez José il y avait un magasin appartenant à José Fernandez, marié depuis quelques mois. Fernandez et sa jeune femme vivaient, depuis les journées révolutionnaires, chez Villanueva. Le vendredi 12 octobre, à cinq heures moins le quart, des troupes assez nombreuses de Maures et de légionnaires se présentèrent devant la porte du magasin. Fernandez, Villanueva et Tomasin reçurent l'ordre de quitter la maison. La femme de Villanueva regarda par une fenêtre. On tira sur elle. Elle continua à regarder, prise d'épouvante. Devant ses yeux on fusilla, les menottes aux mains, les deux hommes et l'enfant de quatorze ans. Les cadavres ne furent enlevés de là que le lendemain matin. On enleva à Villanueva mille pesetas, à Tomasin une montre et à Fernandez une bague, une montre et de l'argent. Les morts n'appartenaient à aucun parti politique, à aucun syndicat ouvrier. Ils n'étaient pas intervenus le moins du monde dans le mouvement révolutionnaire.

Non loin de la maison de Villanueva, on arrêta le même jour un domestique appelé Vicente et un vieillard de soixante-dix ans. Ils furent trouvés morts le lendemain matin.

Villa Fria. — C'est un autre quartier d'Oviedo. Le numéro 12 était habité par Luis F. Martinez qui se trouvait assez malade à l'arrivée des Maures et des légionnaires, le samedi 13. Un médecin empêcha l'arrestation et la mort de Martinez. Les soldats entrèrent alors dans la maison d'à-côté, habitée par les frères Jesus, Antonio et José Carriles. Un des légionnaires demanda à manger. Jesus lui tendit un pain. Les autres légionnaires arrêterent

ensuite les trois frères. Au numéro 9 de la même rue se trouvaient Manuel F. Heredia, chauffeur ; Manuel H. Alonso, métayer ; Ramon Heredia, maçon ; la femme de Manuel et leurs deux enfants, âgés de huit et neuf ans. Les trois hommes furent arrêtés et conduits aux côtés des frères Carriles. La femme et les petits-fils de Manuel, à genoux, prièrent les soldats de ne point l'emmenner. Un capitaine mit le vieux Manuel en liberté. Les cinq hommes et deux autres dont on ignore encore les noms, furent amenés, les menottes aux mains, à une centaine de mètres de chez eux, et là on les fusilla. Trois jours plus tard les cadavres restaient à la même place. Toutes les maisons du quartier furent saccagées.

Dans la maison numéro 4 se trouvait, à l'arrivée des Maures, cinq femmes — dont trois sœurs — et neuf hommes. Ceux-ci s'étaient refusés, quelques heures auparavant, à combattre aux côtés des révolutionnaires. Cela prouve qu'ils n'avaient rien à voir avec le mouvement. Parmi eux il y avait un vieillard de soixante ans et deux jeunes gens de dix-sept ans. En arrivant à la porte de la maison, les Maures demandèrent à manger et l'un d'eux tua un cochon d'un coup de feu. Rufino Rimada, qui s'était caché, quitta alors sa cachette. On l'obligea à lever les mains et on le tua sur-le-champ. Après quoi, on fit sortir dans la cour sept autres hommes, on les mit en rang et on les fusilla. Des neuf hommes, un seul, Casimiro A. Diaz, réussit à se sauver, fuyant à travers champs. Les Maures essayèrent, à la vue des cadavres, d'abuser des cinq femmes. Une compagnie d'artilleurs et un capitaine, qui passaient par là, les en empêchèrent. Diaz, arrêté par les artilleurs, fut mis en liberté trois jours plus tard. Il était absolument innocent, de même que les huit hommes fusillés.

Dans la maison numéro 4 du même quartier habitait Casimiro Alvarez et sa femme, âgée de soixante-huit ans, leur fille, mariée, et quatre petits-fils de 6, 4, 2 ans, et le dernier de trois mois. Dans la même maison vivaient aussi plusieurs autres personnes, parmi lesquelles Adolfo Alvarez, maçon, sa femme et leurs six enfants, l'aîné de 14 ans. Le 13 octobre au matin, les soldats maures arrivèrent devant la porte. Casimiro Alvarez et Celso Rodriguez, qui ouvrirent, furent tués à bout portant. Dans cette maison, quatorze personnes furent tuées parmi lesquelles trois femmes : Carmen Corral, Rosario Franco et la fille de Carmen. Avant leur départ, les Maures détruisirent la maison.

La maison numéro 6 fut saccagée, comme tant d'autres, par les Maures. Un capitaine, aux sentiments humanitaires, appelé Galarza, sauva la vie de plusieurs personnes. Sur ses conseils pressants, des vieillards, des femmes et des enfants durent quitter ce pauvre quartier de Villa Fria, fuyant le massacre. A leur retour, quelques jours plus tard, ils ne retrouvèrent même pas de chaussures à se mettre ; les Maures avaient tout emporté.

Au cimetière d'Oviedo. — San Esteban de las Cruces. Dans ce quartier se trouve le cimetière

d'Oviedo. A partir du 6 octobre, les groupes de mineurs, armés, venaient dans le cimetière pour identifier leurs morts et pour les remettre à leurs familles qui, parfois, les emportaient dans leurs villages. Le 14, les soldats maures et la légion étrangère, qui avançaient vers le cimetière, engagèrent une bataille contre les révolutionnaires qui voulaient arrêter leur avance.

Le concierge du cimetière, Felipe Navarro, craignant pour la vie de sa petite famille, cacha sa femme, sa fille et sa petite-fille dans un mausolée. Le nombre des cadavres à enterrer était énorme. Lui et son fils aidèrent le fossoyeur dans son triste travail. Vers huit heures du matin, les Maures et les légionnaires entrèrent dans le cimetière, déchargeant leurs fusils. Navarro se traîna jusqu'au mausolée où était cachée sa famille. Des coups de fusil retentirent à nouveau. Quand il quitta sa sinistre cachette, il trouva son fils et le fossoyeur, âgé de soixante-deux ans, morts à la porte du cimetière. Manuel Fernandez et son gendre, tous deux propriétaires, qui étaient venus se cacher dans le cimetière, furent tués aussi. Le concierge, terrifié, s'enfuit vers le centre de la ville avec sa femme, sa fille et sa petite-fille.

A son retour au cimetière, on avait tout saccagé et détruit chez lui : les meubles, le linge, même une machine à coudre appartenant à sa fille. D'après les déclarations d'Esperanza Fanjul, femme de Manuel Fernandez, cinq mille pesetas avaient disparu du portefeuille de son mari. On emporta de chez elle des bagues, deux montres, du linge et cinquante caisses de cidre. Manuel Fernandez a laissé sept orphelins.

Non loin de la maison de Fernandez, se trouve celle habitée par Manuel Alonso, sa femme et leurs quatre fils. Deux de ceux-ci, les plus petits, quittèrent la maison pour aller chercher de l'eau à une fontaine voisine. En voyant arriver les Maures et les légionnaires, ils coururent se cacher dans un jardin, où ils furent tués. Le reste de la famille sortit alors de la maison : le père et les deux fils tombèrent aussitôt. La veuve de Manuel Alonso, blessée à une jambe, se trouve encore à l'hôpital d'Oviedo. Alonso, de même que Fernandez, était un propriétaire assez riche. Ni l'un ni l'autre n'étaient intervenus dans le mouvement révolutionnaire.

D'autres crimes. — D'autres crimes non moins monstrueux eurent lieu dans le quartier dit de la Cabana. Dans ce quartier vivait Olvido Secades, avec son mari et trois enfants, l'aîné âgé de douze ans. Pendant les journées révolutionnaires, ils s'étaient réfugiés chez Enrique Diaz, employé à la mairie d'Oviedo. Vers deux heures de l'après-midi, les Maures arrivèrent chez Diaz. Après avoir tout saccagé, ils obligèrent les personnes à sortir dans la rue. Parmi celles qu'ils arrêtaient se trouvaient aussi Laureano Gonzales, métayer, Avelino Martinez et son frère José, âgés respectivement de dix-huit et seize ans, et Herminio, propriétaire de l'immeuble occupé par Laureano Gonzales. On les

amena tous sous les murs du cimetière et on les fusilla.

José M. Menendez, forgeron, s'était marié peu de temps avant les événements révolutionnaires. Chez lui vinrent se réfugier, fuyant la fusillade, plusieurs femmes du quartier. Le 13, les soldats maures frappèrent à sa porte. Menendez courut ouvrir. Il reçut un coup de feu, marcha quelques pas et tomba mort. Sa maison, comme tant d'autres, fut saccagée ; on emporta les cadeaux de nocces de Menendez et de sa femme : des bagues, des montres et mille cent deux pesetas. A un voisin du malheureux Menendez, propriétaire d'un restaurant, on vola quatre cents pesetas en billets, cinquante en petite monnaie, un appareil photographique et une guitare.

Les faits que nous venons de résumer concernant seulement quelques quartiers d'Oviedo. M. Marco Miranda aurait pu en rapporter beaucoup d'autres. « Je n'ai cité — conclut-il — que des faits qui m'ont été relatés par des témoins oculaires. Parmi ceux-ci, je ne cite que ceux qui m'ont donné leur autorisation. »

Ajoutons que, appelé par le procureur de la République, le député valencien a maintenu toutes les accusations contenues dans son effroyable rapport.

Le rapport de Fernando de los Ríos

Les derniers jours de décembre, le député socialiste et ancien sous-secrétaire des Travaux publics, Teodomiro Menendez, détenu à la prison d'Oviedo depuis deux mois et demi, effrayé par les tortures endurées, tenta de se suicider. M. Fernando de los Ríos, député socialiste et ancien ministre de l'Instruction publique, se rendit aux Asturies pour lui faire visite.

Il profita de ces circonstances pour rédiger un rapport dont voici quelques extraits :

« Les tortures employées dans les prisons ont été principalement quatre : la torture du chevalet, la torture du « trimoteur », la torture du « couloir joyeux » et le passage à la « salle de l'Orphéon ».

« La torture du chevalet consiste à attacher une barre de fer sous les cuisses et à y attacher également les bras. Le commandant Doval en personne l'appliqua plusieurs fois, en y mettant la main, pour faire écraser les organes génitaux des victimes. On m'a donné le nom d'un prisonnier auquel on brûla ces mêmes organes jusqu'à ce qu'il dise ce qu'on voulait.

« Le supplice du « trimoteur » consiste à suspendre le corps en attachant les bras à une poulie et à le frapper de verges en lui imprimant un mouvement de balancement.

« Le « couloir joyeux », c'est la file de gardes entre lesquels on fait passer les prisonniers, et qui abattent la crosse de leurs fusils les uns sur les épaules, les autres sur les pieds, et d'autres enfin sur la tête.

« La « salle d'orphéon » ou des « concerts » se

prête à une grande variété de tortures et elle doit son nom au fait que tout le monde y « chante ».

« Un camarade est à l'hôpital parce que, dans cette salle, on lui a brûlé la plante des pieds pour le forcer à parler. Un autre a eu les organes sexuels tellement torturés qu'il se produisit une suppuration. On l'a jeté dans une cellule, sans appeler le médecin, et il est mort peu après. »

Dans la cellule d'un des condamnés à mort de Turon, un garde civil introduisit la famille d'un des fusillés. Le garde civil, de même que tous les membres de la famille, se jetèrent sur lui et le piétinèrent féroce­ment jusqu'à ce qu'un vomissement de sang éclaboussât les robes des femmes.

Dans la prison d'Oviedo, il y a 1.100 emprisonnés. Or, cette prison n'en contient normalement que 250. On donne à peine à manger aux prisonniers et, depuis 3 mois, on ne leur a pas permis de faire une seule promenade. Dans la petite prison d'Astorga (province de Leon) il y a 1.030 détenus qui vivent dans les mêmes conditions que ceux d'Oviedo. Une quarantaine seulement disposent de matelas de paille pour dormir ; le reste, c'est-à-dire un millier de prisonniers, couchent par terre. Il en est de même dans la prison de Leon.

M. Fernando de los Rios conclut ainsi son rapport :

« Les détenus mis en liberté par les juges sont de nouveau arrêtés par les gardes civils, qui les conduisent à la caserne et les soumettent à des tortures horribles et les ramènent en prison malgré leur mise en liberté. »

Les faits rapportés par Belarmino Tomas

Belarmino Tomas était un des chefs du mouvement révolutionnaire asturien. C'est lui qui, au nom des révolutionnaires, parlementa avec le général Lopez Ochoa les conditions de la capitulation des ouvriers. Belarmino Tomas est resté jusqu'au 22 décembre caché aux Asturies, où il était en contact avec les familles des emprisonnés. Il nous a rapporté les faits que voici :

« Toutes nos maisons du peuple ont été pillées et incendiées. A Sama de Langreo, on a mis le feu à la Maison du Peuple et au Théâtre que nous avions construit.

« Près de Sama, un groupe de mineurs est plongé le torse nu dans la rivière, sous prétexte que des armes ont été jetées dans l'eau. Les mineurs ont été contraints de rester dans l'eau très froide (nous étions au début de novembre) pendant des heures ; finalement, on les a laissés sortir pour en fusiller quelques-uns ; les autres sont morts de pneumonie.

« À Oviedo, le camarade Francisco Bahillo, âgé de 32 ans, un des dirigeants de la jeunesse socialiste, a été frappé jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Ensuite, comme il ne voulait toujours pas parler, on lui a brûlé les pieds. Il est à l'hôpital, dans un état très grave.

« Xavier Bueno, directeur du quotidien socialiste d'Oviedo, *Avance*, était très connu. Il saluait, le bras levé, le poing fermé, comme le font les milices antifascistes. Une fois arrêté, ses bourreaux le firent saluer et le marquèrent au fer rouge. « Nous

allons voir si tu salues encore », et Xavier Bueno de lever son bras, et ses tortionnaires de le brûler à nouveau. Son torse et ses bras marquent les plaies produites par le fer rouge.

« Comme ils n'ont pu m'avoir », continue Belarmino, ils se sont acharnés sur mon fils, un garçon de 17 ans, qui étudiait à Gijon. Doval lui-même l'a fait appeler en sa présence, au couvent des Adoratrices. Mon fils y a été gardé 30 heures, debout, son nez collant contre le mur. Sur le nez, une pièce de dix centimes. Chaque fois qu'elle tombait, au moindre mouvement, ils le frappaient en lui demandant où était son père... Le même procédé a été appliqué à Ignacio Lavilla, rédacteur en chef de *Avance*.

« Un officier de la garde civile, frère d'un capitaine qui était tombé dans la lutte, s'amena dans la nuit avec un camion dans les prisons de Sama et d'Oscura, préleva vingt-trois détenus du village de Carbayin et les tua tous à coups de sabre et de couteau, de telle façon que le jour après il était difficile, même aux parents, de les reconnaître. Ce qui n'a pas empêché que certains d'entre eux aient été enterrés encore vivants dans la fosse qu'ils avaient dû creuser auparavant. Il y avait parmi les exécutés le camarade Fausto Frigedo, postier de Sama, un chef de la garde municipale de Sotro­ndio, socialiste...

« A Oviedo, des troupes d'assaut pénétrèrent dans la maison où habite la famille Losa : un père très âgé et trois fils, tous socialistes. On les emmena dans la caserne des gardes d'assaut. On interroge le père, qui se déclare socialiste, et qu'un grave accident du travail a presque immobilisé. On le met d'un côté. Après cela, on interroge un des fils, Lisardo Losa, chauffeur du journal socialiste *Avance*. On le fait passer de l'autre côté. Avec lui on met Luis Losa, secrétaire de la Jeunesse socialiste des Asturies. Le troisième fils, un jeune garçon, est renvoyé avec le père : « Deux pour une maison, c'est suffisant », dit un officier. Lisardo et Luis Losa sont conduits dans la cour et abattus avec une mitrailleuse qui vaut bien, à elle seule, un peloton d'exécution.

« Quand je suis rentré à Oviedo, le 13, pour tenter la reconquête de la ville, j'ai vu de mes yeux, dans le cimetière de San Esteban de las Cruces, faubourg d'Oviedo, attachés les uns aux autres, dix-huit cadavres, dont deux enfants de 14 à 18 ans, entièrement défigurés par les coups de sabre avec lesquels les troupes indigènes les avaient tués. Cette chaîne humaine était jetée là, contre le mur du cimetière. Et dans une maison privée, j'ai vu une jeune fille de 18 ans, la jupe relevée sur la figure et les deux bras coupés... »

Nous pourrions continuer à apporter bien d'autres témoignages encore, mais nous ne voulons pas rendre cet article interminable.

« La hyène des Asturies »

L'homme qui a dirigé la répression asturienne, l'âme noire de toutes ces horreurs, était le commandant de la garde civile Doval, connu, depuis l'époque de la dictature de Primo de Rivera, com-

me « la hyène des Asturies ». La figure de Martinez Anido, bourreau du peuple catalan — il fit assassiner un millier d'ouvriers en moins de deux ans — pâlit à côté de celle de Doval.

Doval est un monarchiste convaincu. En 1922, il avait été engagé dans les Philippines comme « technicien » pour y organiser la garde civile ; ses méthodes féroces effrayèrent les autorités de Manille et il fut remercié. Après 1923, il devint un des instruments policiers de Primo de Rivera et de Martinez Anido, qu'il a pris comme modèle et comme maître. Il est un des organisateurs de la « Phalange espagnole », l'organisation fasciste que dirige le fils de Primo de Rivera.

M. Lerroux, en désignant le commandant Doval pour « pacifier » les Asturies, en lui accordant des pouvoirs exceptionnels, ne pouvait pas ignorer ses antécédents. Les crimes commis par Doval retombent donc sur le président du Conseil qui le désigna et sur les ministres qui approuvèrent cette désignation.

Comment Doval fut-il destitué ? Le directeur général de la Sûreté, terrifié par les nouvelles qui lui parvenaient des Asturies, envoya un inspecteur de police enquêter à Oviedo. Doval menaçait celui-ci de le faire arrêter s'il ne quittait pas sur-le-champ les Asturies. En apprenant cela, le directeur général de la Sûreté alla trouver le ministre de l'Intérieur et lui tint ces propos : « Ou bien M. le Ministre destitue le commandant Doval, ou c'est moi qui démissionne en expliquant tout ce qui s'est passé. » En même temps, le Président de la République attirait l'attention de Lerroux sur les atrocités commises par Doval. Le président du Conseil eut alors une conversation par téléphone avec le gouverneur général des Asturies. Doval intercepta cette conversation et envoya le texte au journal réactionnaire *A.B.C.* et à M. Goicoechea, chef de la minorité monarchiste au Parlement. Lerroux fut alors obligé de rappeler Doval et de le destituer.

La garde civile, commandée à présent par le capitaine Nilo Tello, digne émule de Doval, continue cependant ses cruautés aux Asturies.

La situation des députés arrêtés

L'article 56 de la Constitution espagnole dit ceci : « Les députés ne pourront être arrêtés qu'en cas de flagrant délit. » Il y a, à l'heure actuelle, sept députés socialistes détenus, dont voici les noms : Largo Caballero, Hernandez Zancajo, Aguillaume, Gonzalez Pena, Teodomiro Menendez, Bilbao et Tirado.

Aucun de ces députés n'a été arrêté en flagrant délit, comme l'exige la Constitution. Leur arrestation est donc tout à fait anticonstitutionnelle. Le cas le plus scandaleux est cependant celui de Largo Caballero, ancien ministre du Travail et président du Parti socialiste. Il fut arrêté quelques jours après le mouvement révolutionnaire, chez lui, à 4 heures du matin, quand il dormait. L'accusation ne pouvant pas être basée sur son intervention pendant les journées révolutionnaires, on veut le juger pour les discours prononcés, plusieurs mois avant les événements, dans des meetings légalement autorisés. D'autre part, il va être jugé par la juridiction militaire quand, en sa qualité de député et ancien ministre, il ne peut l'être que par la Haute-Cour.

Le bilan que nous venons de tracer sur les atrocités et l'arbitraire de la répression en Espagne ne peut être considéré, nous le répétons, comme un bilan général. Il y a beaucoup d'autres crimes et bien plus d'arbitraire à ajouter à notre rapport. Nous avons tenu, cependant, à donner un premier aperçu pour éclairer l'opinion française et internationale. En cela nous croyons remplir notre devoir d'homme et d'Espagnol.

J.-G. GORKIN,
*Ancien rédacteur en chef de l'Adelante,
Secrétaire du Comité des Réfugiés
politiques espagnols.*

La revision des listes électorales

Des élections municipales auront lieu cette année. Il est actuellement procédé dans toutes les communes à la revision des listes électorales.

De nombreux citoyens qui ont changé de domicile ou de résidence, qui ont été omis ou radiés, ignorent les formalités à remplir pour être inscrits sur les listes.

A leur intention, la Ligue des Droits de l'Homme vient d'éditer une notice : « La Carte d'électeur », résumant et expliquant les dispositions légales essentielles en la matière.

Cette notice est mise gratuitement à la disposition de toute personne que la question intéresse, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e). Elle sera envoyée à quiconque en fera la demande et joindra un timbre pour la réponse.

(25 janvier 1935.)

EN VENTE :

CONGRES NATIONAL de 1934

Un fort volume : 15 francs

En vente dans les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e). Chèques postaux : C/C. 218-25, Paris.)

Ligueurs, avez-vous « votre » insigne ?

Si vous ne l'avez pas encore, demandez-le sans plus tarder à votre Section.

LA GRANDE MISÈRE DES VIEUX ET LES ASSURANCES SOCIALES

Par Robert PERDON, Président de la Fédération Mutualiste du Travail

J'entends rompre avec la méthode des promesses sans cesse renouvelées et jamais réalisées.

Adrien MARQUET.

C'est à partir du 1^{er} juillet 1935 que les premières pensions de vieillesse, prévues par la loi sur les assurances sociales, loi que nous voudrions être « comme le commencement perfectible d'une législation ouvrière et sociale », commenceront à être dûes aux intéressés. (1)

Ces retraites sont d'un minimum garanti de 600 francs, 720 francs pour les assurés de cinquième catégorie.

Mais — car dans la loi sur les assurances sociales, il y a beaucoup de « mais » — ce minimum garanti n'est dû — art. 15, § 2 — « qu'aux assurés de la période transitoire (donc immatriculés depuis le 1^{er} juillet 1930) qui, depuis la mise en vigueur de la loi, auront effectué chaque année, sur les salaires professionnels qui constituent leurs principales ressources, les versements correspondants au moins à 240 cotisations journalières ».

Si cet article est appliqué dans toute sa rigueur — et tel est bien l'avis de l'Administration, réponses ministérielles 2.597, 8.077 et 8.169 — nous allons, demain, nous trouver devant de nouvelles catégories d'exclus, d'autant plus fondés à protester qu'ils auront obligatoirement cotisé aux « Assurances sociales » et peut-être aussi aux retraites ouvrières.

Dans l'état actuel des textes, n'auront pas droit à ce minimum garanti :

1° Tous ceux qui, salariés visés à l'art. 1^{er} de la loi, étaient, au 1^{er} juillet 1930, malades, chômeurs ou accidentés ;

2° Ceux dont le salaire dépassait le plafond fixé par l'art. 1^{er} de la loi, 15.000, 18.000 ou 25.000 francs selon les cas.

3° Tous ceux, enfin, pour qui leur employeur aura omis de faire le nécessaire, n'auront pas, de ce fait, été régulièrement immatriculés ou ne l'auront été que six mois ou un an après ne pourront, même en 1936, profiter du minimum (600 ou 720 francs) prévu par la loi.

Il en sera également de même pour tous les assurés inscrits en juillet 1930 mais qui, pour une cause quelconque, maladie, accident du travail,

(1) La demande de pension ne peut se faire qu'à l'échange de la carte annuelle, c'est-à-dire dans le mois qui suit l'anniversaire de l'assuré. Exemple : un assuré né en février ne pourra demander la liquidation de sa retraite qu'à partir du 31 mars 1936.

chômage ou vacance — n'ayant pas complété leurs versements comme les y autorise le § 10 de l'art. 2 de la loi — ne pourront, de ce fait, totaliser chaque année 240 cotisations journalières pour la raison que :

1° La demi-cotisation vieillesse ne joue qu'à partir du seizième jour de la maladie ;

2° Les journées indemnisées en cas d'accident du travail ne sont pas décomptées comme journées de cotisation ;

3° La garantie du droit de l'accusé en cas de chômage — art. 21, 22, 23 de la loi — n'a été appliquée qu'à partir de janvier 1932 ;

4° Les décrets du 30 novembre 1930 sur le chômage partiel et du 22 février 1933 sur le chômage total ne s'appliquent pas à la garantie du risque vieillesse.

N'est-il pas, en effet, inadmissible, pour cette clause particulière de la garantie en cas de chômage, que le fonds dit « de solidarité », possédant un compte spécial financièrement et juridiquement séparé des autres ressources des assurances sociales et par conséquent uniquement intitulé « compte chômage », ait encaissé au cours de l'année 1932 et des dix premiers mois de l'année 1933 la coquette somme de 35.863.583 francs, alors que les sommes ventilées aux caisses pour la garantie du risque chômage s'élèvent bien modestement à 826.029 francs ?

Donc, si un décret ne vient pas permettre à des négligences de se redresser, nous allons à de nouvelles déceptions et à de légitimes colères.

« Nul n'est censé ignorer la loi », c'est entendu. Nous pensons, cependant, que le ministre du Travail ou ses services auraient déjà dû prendre des mesures apportant tous apaisements à ces vieux de 60 à 65 ans et plus, afin de leur éviter cette déception nouvelle « de promesses sans cesse renouvelées et jamais réalisées » et qu'il nous suffît de lui en signaler le danger pour qu'il y soit, sans plus tarder, porté remède.

ROBERT PERDON,

Président de la Fédération Mutualiste du Travail.

Proscrit allemand, anc. secrét. de la Ligue allem., juriste, donne leçons d'allemand (préparation aux examens, etc.), traductions all.-franç. et franç.-all., tous travaux pour la machine à écrire. Ecole : K. R., aux soins de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, XIV^e.

CONTRE LE TERRORISME

Par Kurt GROSSMANN

A l'occasion des événements de Belgrade, la revue *Das Neue Tagebuch*, a publié, dans son numéro 48, du 1^{er} décembre 1934, un article d'où il ressort que l'appel adressé à la S.D.N. aboutira inmanquablement au refoulement systématique de tous les émigrants qui, hostiles au gouvernement de leur pays, se sont réfugiés à l'étranger.

On ne manquerait pas, en procédant ainsi, de mettre ici où là peut-être la main sur un futur terroriste, mais on frapperait une masse d'innocents pour atteindre un très petit nombre de coupables.

En effet, la majorité des émigrés n'a de commun que ce nom de « réfugiés » ou d' « émigrés » avec les comitadjis qui ont si vivement ému l'opinion à Genève. La plupart des émigrés espagnols, hongrois, allemands, autrichiens et même russes, n'ont aucun lien avec les terroristes. Il serait regrettable de prétendre résoudre les difficultés, après la résolution votée à Genève, en donnant force de loi à certains principes généraux qui interdiraient toute action politique des expatriés.

La *Presse de Prague* a certainement raison en affirmant que, pour l'attentat de Marseille, on a eu recours aux émigrés politiques pour en faire des instruments de politique extérieure, car des extrémistes hongrois, forts sujets à caution, ont été employés méthodiquement pour atteindre des buts révolutionnaires déterminés, négatifs d'ailleurs, tandis que les réfugiés qui ont trouvé asile dans les pays démocratiques revendiquent l'honneur de faire une politique constructive.

Dans le même numéro du journal de Prague, il est dit « qu'il s'agit de condamner et d'empêcher ces méthodes » ; ces paroles concernent, elles aussi, d'une façon générale, la lutte contre le « terrorisme ».

Dans l'affaire qui nous occupe, la Yougoslavie a présenté à Genève toutes les pièces du procès en s'appuyant sur l'article 11, paragraphe 2, du pacte de la S.D.N. D'après ce paragraphe, tout membre de la S.D.N. a le droit d'attirer l'attention sur des événements dont la nature est susceptible de troubler les relations internationales et de menacer la paix et l'harmonie entre les peuples. Dans l'article 12 sont déterminées les conditions qui permettent de faire appel à la S.D.N. Les litiges peuvent être réglés alors par voie d'arbitrage ou judiciairement. Les parties en cause doivent observer un délai d'attente de trois mois, pendant lequel elles sont tenues de n'avoir recours à aucun autre règlement de la question — entendez par là qu'elles ne devront pas avoir recours aux armes.

Un tribunal doit être en mesure d'établir la faute. Un tribunal doit avoir le pouvoir de faire exécuter son jugement. Nous savons, du reste,

que le problème du pouvoir exécutif de la S.D.N. est un problème important, et chaque fois que l'on a adressé des critiques à la S.D.N., c'était surtout parce qu'elle manquait de moyens d'action pour faire respecter ses décisions. Aujourd'hui, la S.D.N. a prouvé dans l'affaire de la Sarre qu'elle possède ce pouvoir exécutif, et les sympathies pour l'institution de Genève se sont du coup singulièrement accrues.

Mais en poussant plus avant l'examen du terrorisme, les faits montrent que le terrorisme en Yougoslavie n'est qu'un chaînon dans la longue série des actes inouïs de terrorisme de notre époque. Il suffit d'évoquer le régime de terreur exercé contre les minorités juives et les minorités politiques en Allemagne. A aucune d'elles il n'est possible d'invoquer l'article 11, paragraphe 2, des statuts de la S.D.N. et de porter ses doléances devant le Conseil de la Société des Nations ou devant son Assemblée. Il ne leur est pas permis d'invoquer les accords concernant la protection des minorités — une exception a été faite pour la Haute-Silésie — car les gouvernements seuls sont admis à invoquer ces accords. A l'heure actuelle, où la situation politique est extrêmement tendue, il ne se trouvera guère de gouvernement disposé à prendre en main la cause de ces minorités piétinées, d'autant que ces gouvernements n'auraient pas les moyens d'enquêter sur place.

Il arrive ainsi que le monde tolère des agissements qui ne sont vraiment pas faits pour faciliter la cohabitation harmonieuse des peuples et sauver la paix dans le sens des statuts de la S.D.N. Ne serait-il pas logique que la minorité juive, en Allemagne, représentée par son bureau international, ou que la minorité politique, représentée par son bureau au tribunal de La Haye, puisse porter plainte contre le gouvernement allemand ?

Ce serait, au surplus, le moyen de contrôler, sans contestation possible, si les atrocités que le gouvernement allemand nie et qu'il traite de propagande antihitlérienne, ont vraiment été commises. Le gouvernement allemand devrait être le premier à réclamer une enquête.

Le Tribunal d'arbitrage de La Haye se compose des juristes les plus éminents de tous les pays. Ces juristes sont complètement étrangers à toute agitation politique, ce sont des juges intègres dans toute l'acceptation du terme. L'endroit où siège le tribunal est à l'abri de toutes les influences qui pourraient se faire sentir, les témoins peuvent déposer librement selon leur conscience, ils n'ont à craindre aucune persécution, aucune vengeance. Chaque partie peut produire ses arguments, ses moyens, et les exposer devant le tribunal impartial.

Les minorités, en Allemagne, n'ont qu'une alliée, la conscience universelle. Elles n'ont qu'un but : c'est de faire toute la lumière sur les événements d'Allemagne. Après l'attentat odieux de Marseille et ses affreuses conséquences, l'on pouvait être tenté de faire expulser purement et simplement les émigrés des pays qui leur ont donné asile. Mais il serait possible aussi de porter l'ensemble de la question du terrorisme devant le forum du tribunal de La Haye, ou encore devant une Cour de justice spécialement créée à cet effet ; cela est prévu dans les statuts de la Ligue. On verrait bientôt que la grande majorité des pays réprouvent les attentats barbares, les lâches assassinats, autant que les tortures infligées dans les sous-sols des bâtiments affectés aux formations de S.A. et S.S. en Allemagne, aussi bien que les persécutions des socialistes en Autriche. Une Cour de justice de ce genre, dont l'indépendance et l'impartialité seraient garanties, serait en mesure, par son autorité morale et par son seul verdict, même sans pouvoir exécutif, de sauver la civilisation menacée.

L'événement tragique de Marseille, qui a causé tant de deuils et de souffrances, pourrait — qui sait ? — avoir des conséquences heureuses et donner le signal d'une résurrection morale en Europe, s'il permettait de mettre une fois pour toutes fin au régime de terreur qui menace la civilisation du vieux continent. Ce serait une offensive manifeste de la démocratie contre le despotisme.

Si les Etats qui font partie de la S.D.N. déclaraient dans un additif à l'article 11 que *les associations internationales dûment reconnues — telles que, par exemple, l'Internationale ouvrière, la C. G. T., les Ligues des Droits de l'Homme et du Citoyen, la Jewish Agency, etc. — ont le droit d'attirer l'attention de l'Assemblée ou du Conseil de la S. D. N. sur tout événement pouvant troubler les relations internationales*, il serait possible, même en restreignant sagement le droit d'intervention, de s'attaquer à tous les problèmes dont la solution s'impose et dont l'Europe souffre comme d'une plaie purulente.

On ne mettra fin à la terreur que si la minorité terrorisée peut porter plainte devant le forum de l'Humanité, et si la conscience humaine parle et rend son verdict par la voix des juges les plus éminents qui soient.

KURT GROSSMANN.

TOUT LIGUEUR DOIT AVOIR LE

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHWIG, ÉMILE GLAY, A. AULARD, Ch. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUEPUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAUZOTES, ROGER PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait
par FOUGERAT
Prix : 6 francs

Pour l'acquiescement de Rakosi

Un tribunal spécial juge actuellement à Budapest l'ancien commissaire du peuple Mathias Rakosi.

Celui-ci est poursuivi en raison de faits qui se sont passés lors de la révolution communiste de 1919 et qu'il n'a pas personnellement accomplis. On le rend responsable, entre autres, de décisions prises hors de son intervention par des tribunaux révolutionnaires. Condamné, en 1926, à huit ans de prison pour propagande communiste, Rakosi n'avait pas été libéré à l'expiration de sa peine et la Ligue des Droits de l'Homme avait protesté auprès du gouvernement hongrois.

S'élevant contre les nouvelles poursuites dont il est l'objet, la Ligue vient d'adresser au président du tribunal le télégramme suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme interprète de l'opinion française, émue des conditions dans lesquelles Rakosi est poursuivi pour des faits auxquels il n'a pas participé, accueillerait avec soulagement un acquiescement légitime.

Victor Basch.
Président.

La Ligue des Droits de l'Homme compte que l'intervention de tous les gens de cœur, de tous les esprits préoccupés de justice sans distinction de parti ou d'opinion, obtiendra l'acquiescement et la libération de Rakosi.

(26 janvier 1935.)

LE 6 FÉVRIER (Après l'enquête)

par

Victor BASCH,
Maurice PAZ, Emile KAHN.

Rapport et conclusions de la Commission spéciale de la Ligue des Droits de l'Homme

EN VENTE DANS NOS BUREAUX
27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e)

Prix : 3 francs

Pour les Sections : 2 francs

ZOLA A-T-IL ECRIT « J'ACCUSE !... » ?

Le Colonel LARPENT, mis en cause dans le numéro des Cahiers du 30 décembre 1934, nous a fait tenir la lettre suivante:

Paris, le 22 janvier 1935.

Monsieur le Gérant,

Dans le numéro du 30 décembre 1934 des Cahiers des Droits de l'Homme vous avez publié, sous la signature de M. Armand Charpentier, un article dans lequel je suis désigné à la fois comme auteur du Précis de l'Affaire Dreyfus et comme collaborateur de l'Action Française.

M. Armand Charpentier a publié dans le dit numéro une lettre de M. Urbain Gohier qu'il avait consulté au sujet d'une phrase du Précis relative au J'accuse de Zola et ainsi conçue: « Suivant M. Urbain Gohier, l'article fut dicté à Zola par Bernard Lazare ». M. Urbain Gohier dans sa lettre dément cette assertion et écrit entre autres :

« Je n'ai jamais pu dire que Bernard Lazare avait dicté J'accuse à Zola. J'ai vu les choses de mes yeux, puisque je vivais à l'Aurore. Je les ai racontées je ne sais combien de fois. Il est extravagant d'imaginer Zola écrivant « sous la dictée »... Je n'ai donc jamais dit dicté à Zola par Bernard Lazare. Mais j'ai pu dire souvent inspiré, suggéré, documenté, par Bernard Lazare... »

Comme M. Urbain Gohier déclare que je « continue ma besogne de faussaire à l'Action Française », il apparaît clairement à vos lecteurs que cette besogne a commencé dans le Précis, notamment pour le passage incriminé.

Je ne répondrai pas à M. Urbain Gohier, à l'égard de qui je réserve tous mes droits. Je dirai simplement que, si M. Armand Charpentier s'était reporté à la référence indiquée dans le Précis à l'appui de l'allégation prêtée à M. Urbain Gohier, c'est-à-dire au livre de ce dernier, intitulé *Leur République*, page 142, il y aurait lu ce qui suit :

« M. Bernard Lazare, véritable artisan de la revision, dicta l'article J'accuse au romancier... »

Il reste à choisir entre ce que M. Urbain Gohier écrivait en 1906, date où il a publié *Leur République*, et ce qu'il écrit aujourd'hui. En tout cas, il n'est pas permis de dire, comme le fait M. Armand Charpentier, que « voici donc une erreur à effacer dans le Dutrait-Crozon », attendu que le Dutrait-Crozon se contente de reproduire une opinion que M. Urbain Gohier a parfaitement exprimée.

M. Armand Charpentier ajoute : « Il en reste d'ailleurs tellement (d'erreurs) dans ce Précis qui compte 674 pages que, si on les enlevait toutes, le volume serait réduit d'une bonne moitié. »

Vous me permettrez de faire remarquer que c'est la première fois depuis 1908, date de la publication du Précis, qu'une contestation s'élève à son sujet, et vous conviendrez que, pour cette première fois, on n'a pas eu la main heureuse. Il eut été cependant bien facile, si on l'avait pu, de prendre les auteurs en flagrant délit d'inexacti-

tude, de mensonge ou de faux, puisqu'ils ont toujours donné une référence à l'appui de ce qu'ils avançaient.

Veillez, je vous prie, Monsieur le Gérant, insérer cette lettre conformément à la loi, et recevoir l'expression de mes sentiments distingués.

G. LARPENT.

Nous avons communiqué cette lettre à notre collaborateur qui nous a fait tenir la réponse suivante après laquelle nous déclarons l'incident clos.

La réponse du colonel Larpent me paraît viser beaucoup plus Urbain Gohier que moi. Je n'ai pas mis en doute la bonne foi de l'auteur du Précis. J'ai seulement cru qu'il pouvait y avoir eu, de sa part, une interprétation erronée de la pensée d'Urbain Gohier. Dans ces conditions, il m'est apparu que le mieux était de m'adresser à Urbain Gohier lui-même, espérant de plus qu'en raison de la situation qu'il occupait à l'Aurore, en janvier 1898, il me donnerait peut-être une documentation intéressante sur les circonstances qui accompagnèrent la publication de J'accuse !...

Mon espoir n'a pas été déçu, puisque j'ai appris par la réponse de mon illustre confrère et ami, que la lettre de Zola épouvanta Clemenceau et lui-même, tellement elle paraissait terrible à cette époque, alors qu'elle nous apparaît comme une berquinade, aujourd'hui que nous savons combien sont justifiées les accusations qui la terminent.

A vrai dire, pour aborder le point précis soulevé par le colonel Larpent, il ne m'apparaît pas qu'il y ait une contradiction absolue entre la phrase écrite par Urbain Gohier dans son livre *Leur République*, et la lettre qu'il m'adressa le 13 mai 1934. Urbain Gohier est un pamphlétaire et, comme tous les pamphlétaires, de Rochefort à Léon Daudet, en passant par Laurent Tailhade, il se complait dans les images violentes et les mots cinglants, qui donnent à son style une force et une saveur que nul ne peut lui contester.

Urbain Gohier, dans son livre, a condensé, dans un verbe énergique, ce qu'il a détaillé dans la lettre qu'il m'adressa. Il ne lui est certainement jamais venu à l'idée que Bernard Lazare avait dicté à Zola sa lettre, à la façon dont un maître d'école lit une dictée à ses élèves. Le verbe « dictait » visait simplement des notes et des renseignements donnés par Bernard Lazare au cours d'une conversation et écrits au même moment par Zola.

Pour ce qui me concerne, je n'ai pas écrit dans mon article que les citations faites dans leur livre par le colonel Larpent et son collaborateur fussent fausses. J'ai parlé simplement d'erreurs. J'entends dire par là que ces auteurs, en s'appuyant trop uniquement sur les témoignages qu'ils citent, sans tenir compte de ceux qui leur furent opposés, devaient aboutir fatalement à des conclusions erronées. Bonne foi et sens critique ne sont pas des mots forcément synonymes.

ARMAND CHARPENTIER.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMME SOUS LE SECONDEMPIRE

UNE PROTESTATION CONTRE LES POURSUITES INTENTÉES AUX FONCTIONNAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

La Ligue des Droits de l'Homme,

En face des poursuites intentées par le Ministre de l'Education Nationale à près d'une centaine de professeurs de l'enseignement secondaire et primaire;

Constatant que les fonctionnaires poursuivis ne l'ont jamais été pour des défaillances professionnelles, mais uniquement pour des paroles prononcées en dehors des lycées et des écoles;

Que la plupart des poursuites sont fondées sur des rapports de police et des extraits de journaux;

Que tous les inculpés appartiennent à l'élite du corps enseignant comme en témoignent les notes à eux données par leurs supérieurs;

Que les poursuites ne sont intentées qu'à des professeurs et des instituteurs appartenant aux partis de gauche ou d'extrême-gauche, et jamais à des fonctionnaires de droite ou d'extrême-droite, à quelque mode de propagande qu'ils se livrent;

Rappelle sa doctrine de toujours, fondée sur la Déclaration des Droits de l'Homme, à savoir que nul citoyen ne peut être inquiété pour l'expression de ses opinions;

Et proteste énergiquement contre des procédés de gouvernement qui rappellent moins ceux de l'Ordre moral que ceux du Second Empire, et qui, conformes à l'idéologie des régimes fascistes, sont contraires à celle d'une République démocratique.

(12 janvier 1935.)

LISEZ ET FAITES LIRE L'

HISTOIRE DE LA LIGUE

En vente dans nos bureaux: 27, rue Jean-Dolent, Paris XIV^e (C.C. 218-25, Paris).

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 20 décembre 1934

BUREAU

Comité d'unité d'action antifasciste. — Le Président et le Secrétaire général ont rencontré les membres du Bureau du Comité d'unité d'action antifasciste de la région parisienne. Ils pensent qu'une collaboration avec cet organisme est possible dans la limite des statuts de la Ligue.

Cette proposition sera faite au Comité Central.

Afrique du Nord (Tournée de conférences). — Dans sa dernière séance, le Bureau avait adopté le principe d'une tournée de conférences en Afrique du Nord au moment de Pâques. Etant donné l'importance que doit avoir cette tournée et le nombre des Sections qui doivent être visitées, le Bureau décide d'envoyer en Afrique du Nord trois ou même si possible quatre délégués, sous la condition d'une participation des Fédérations intéressées aux dépenses nécessaires.

Bourges (Réunion de). — Le Secrétaire général informe le Bureau qu'au cours d'une réunion publique de propagande organisée à Bourges et à laquelle prenait part Mlle Collette, membre du Comité Central, la contradiction a été apportée par le secrétaire même de la Section de Bourges.

Le Bureau ne peut que regretter un pareil procédé, toute propagande serait rendue impossible si les discussions intérieures de la Ligue, parfaitement légitimes dans les réunions réservées aux ligueurs, étaient soumises par des ligueurs mêmes au jugement d'auditeurs étrangers à la Ligue.

Groupe parlementaire (Publication de la liste). — La Section de Bar-sur-Seine demande que soit publiée dans les Cahiers la liste des membres du Groupe parlementaire.

Le Bureau décide, après mise à jour de cette liste, de la publier dans les Cahiers.

Groupe parlementaire (Séance du 11 décembre). — Le Secrétaire général rend compte au Bureau de la réunion du Groupe parlementaire de la Ligue qui a eu lieu le 11 décembre.

Le projet de service civil pour les objecteurs de conscience adopté par le Comité Central, a été repoussé par le Groupe après un long débat.

Le projet sur le statut des étrangers a été longuement discuté. M. Marius Moutet a soutenu un projet à peine différent et qui s'inspire des mêmes principes : le Groupe l'a accueilli avec sympathie.

Groupe parlementaire. — a) *Bonnaure* : La Section de Paris III^e a informé le Secrétaire général que M. Bonnaure, membre de cette Section, avait été suspendu et que de son prochain jugement dépendrait l'attitude définitive de la Section à son égard.

b) *Dalimier* : La Section de Corbeil a décidé, sans enquête, de maintenir M. Dalimier parmi ses membres.

Reynier. — M. Reynier, professeur à l'Ecole Normale de Privas, président de la Fédération de l'Ardèche, a été, par application des décrets-lois, mis à la retraite d'office le 1^{er} août 1934. Une circulaire du 1^{er} octobre prescrit : « le personnel de l'enseignement primaire supérieur ne peut être mis d'office à la retraite pour ancienneté d'âge et de ser-

vive qu'à 63 ans et les pères de 3 enfants, à 65 ans ». M. Reynier, qui est âgé de moins de 59 ans, et qui a élevé cinq enfants, a demandé à la Ligue d'examiner la contradiction entre le décret-loi qui lui a été appliqué et la circulaire ultérieure. Il ajoutait :

Je vous serais reconnaissant d'examiner si, par l'effet de ces contradictions graves, et de mesures aussi éphémères que celles de juillet, je ne suis pas singulièrement lésé, par rapport à des collègues qui auront par hasard échappé à ces mesures, et s'il ne serait pas juste de réparer le tort que je subis ainsi : par exemple, par une réintégration dans les cadres, à l'Ecole normale, où j'enseignais, quand j'ai été ainsi si subitement frappé...

Les conseils juridiques, après examen de la question, ont fait tenir le rapport suivant qui a été communiqué à M. Reynier :

1° M. Reynier a été admis à la retraite le 1^{er} juillet (décision notifiée le 16 juillet). Les délais de recours sont expirés depuis le 16 septembre.

2° L'article 4, 6^e du décret-loi du 10 mai 1934 prévoit expressément en tant que de besoin des dérogations à l'art. III de la loi de 1933 sur le maintien en fonction des pères de trois enfants. Le fait que l'administration a, par elle-même, ultérieurement décidé de renoncer, tout au moins en partie, à ses pouvoirs de dérogation ne l'oblige pas pour le passé, ni même à vrai dire pour l'avenir car une circulaire n'a pas de force obligatoire.

Le Secrétaire général a reçu de M. Reynier une lettre de protestation, accusant la Ligue de suivre docilement les avis de ses conseils, et les conseils de tenir pour valable une loi injuste :

Je regrette très vivement que le Comité Central (s'il fait sienne la thèse des conseils juridiques, car c'est une réponse qui m'a été souvent faite qu'il n'est pas lié par ces consultations, mais alors qu'en pensa-t-il ?) que le Comité Central donc censure, ou paraisse entièrement purement et simplement les décrets-lois.

Le Bureau rappelle que la Ligue a protesté à maintes reprises contre les décrets-lois. Elle a protesté aussi contre le fait que les fonctionnaires de l'enseignement mis à la retraite d'office ont été privés de leur traitement de vacances. Jamais la Ligue n'a cessé de protester contre les mesures légales injustes et d'en demander l'abrogation. M. Reynier a posé une question aux conseils juridiques : ceux-ci ne pouvaient que lui dire quelle était la situation légale actuelle, et quelles possibilités elle lui offrait. Il n'appartient ni aux conseils juridiques ni au Comité Central d'empêcher que, dans un cas particulier, des dispositions iniques, mais légales, soient appliquées ; il n'est au pouvoir de la Ligue, et il n'est de son devoir, que d'élever sa protestation contre les lois injustes (elle l'a fait) et de travailler à leur abrogation (elle s'y emploie).

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Herold, Emile Kahn, Barthélemy, Bayel, Bourdon, Caillaud, Mlle Collette, MM. Frot, Gombault, Guerry, Hadamard.

Excusés : MM. Guernut, Langevin, Sicard de Plauzoles, Besnard, Bouilly, Challaye, Grumbach, Joint, Kayser, Michon, Milhaud, Perdon Pioch, Prudhommeaux, Rouquès, Appleton, Gamard.

La répression des menées factieuses. — Dans sa séance du 6 décembre, le Comité Central a examiné les projets déposés par le Gouvernement pour la répression des menées factieuses. Il a été décidé qu'au début de la séance du 20 un projet de résolution conforme aux décisions prises serait soumis à un vote sans débat afin que le Comité puisse aborder presque immédiatement la question de la Défense passive.

Le Secrétaire général a rédigé sur les décisions prises au cours du débat par le Comité Central le projet de résolution suivant :

Depuis le 6 février, la Ligue des Droits de l'Homme a demandé le désarmement et la dispersion des bandes royal-fascistes.

Elle n'a pu les obtenir du gouvernement Doumergue.

Elle a enregistré comme une promesse la déclaration du gouvernement actuel, s'engageant à garantir contre la violence factieuse le fonctionnement normal des institutions républicaines.

Elle a constaté l'insuffisance et le danger des premiers projets déposés par le gouvernement : — insuffisance du projet sur la fabrication, la vente et la détention d'armes, n'osant pas conclure à l'interdiction de tout armement privé — danger du projet sur les manifestations publiques permettant à un gouvernement autoritaire, comme à une police provocatrice, de paralyser et de suspendre l'activité normale des partis d'opposition.

Elle reconnaît que ces projets ont été heureusement complétés et modifiés par la Commission de législation civile et criminelle de la Chambre, et qu'en leur état actuel ils permettent d'en finir avec les armements privés et les organisations de guerre civile, sans mettre en péril la vie des partis.

Elle trouve, au surplus, une preuve démonstrative de l'efficacité de ces projets dans l'opposition furtive qu'ils soulèvent parmi les fascistes.

En conséquence, la Ligue des Droits de l'Homme demande :

— au Parlement, d'adopter, sans délai les projets remaniés par la Commission ;

— au Gouvernement, d'appliquer les lois nouvelles sans ménagement pour les factieux.

Un certain nombre de membres du Comité, en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance, ont fait connaître qu'ils adoptaient ce projet : MM. Guernut, Sicard de Plauzoles, Besnard, Bouilly, Grumbach, Milhaud et Georges Pioch.

M. Milhaud écrit : Je me permets toutefois de soumettre l'amendement suivant, venant s'insérer après la phrase : « En conséquence, la Ligue des Droits de l'Homme demande »...

à tous les républicains et à tous les groupements décidés à faire respecter le libre fonctionnement des institutions démocratiques, d'entreprendre, en commun si nécessaire, une vigoureuse et inlassable campagne en faveur de l'adoption immédiate des projets de répression des menées factieuses qui, si elles étaient plus longtemps tolérées, conduiraient inévitablement le pays à la guerre civile.

Le Secrétaire général accepte le principe de cet amendement et propose l'adjonction au projet de résolution de la phrase :

Des à présent, elle compte sur tous les républicains et tous les groupements décidés à faire respecter le libre fonctionnement des institutions démocratiques pour reprendre, seuls ou en commun, une vigoureuse et inlassable campagne en faveur de l'adoption immédiate des projets de la Commission.

Le projet de résolution ainsi complété est mis aux voix et adopté à l'unanimité (Voir le numéro des Cahiers du 30 décembre 1934, page 825).

La défense passive. — A la demande de M. Langevin, la question de la défense passive, qui était inscrite à l'ordre du jour de la séance du 23 novembre, a été renvoyée au 20 décembre.

Le Secrétaire général a reçu les deux lettres suivantes :

1° De M. Challaye (15 décembre) :

Une réunion de Normiens à laquelle j'ai promis d'assister, croyant qu'elle aurait lieu le jeudi 27, doit avoir lieu le jeudi 20. Je m'excuse dès maintenant de ne pouvoir assister à la réunion du Comité Central.

Je crois que Paul Langevin doit assister aussi à la même réunion. S'il en était ainsi, il me semble que notre projet commun sur la défense passive et la guerre des gaz, qui a été si longtemps placé à l'ordre du jour sans pouvoir être discuté devrait être renvoyé et placé en tête de l'ordre du jour de la première séance de janvier. Je vous serais

reconnaissant de me faire savoir si cette réunion aura lieu le jeudi 3 janvier ou bien le jeudi 10.

2° De M. Langevin (18 décembre) :

Challaye et moi avons une difficulté commune à être présents jeudi pour la séance du Comité Central et je viens vous demander s'il ne serait pas possible de reporter au début de la séance suivante la discussion sur la défense passive ?

Le Secrétaire général a cru devoir prévenir les membres du Comité que, dans ces conditions, la question ne pourrait être discutée. Il a reçu de M. Jacques Kayser, la protestation suivante :

J'avais retardé mon départ pour assister demain au débat sur la défense passive. J'apprends, avec surprise, au dernier moment, qu'il se trouve, une fois de plus, ajourné.

La date du 3 janvier présente de grands inconvénients. Il ne faudrait tout de même pas que cette discussion capitale soit engagée à un moment où très certainement le Comité Central sera loin d'être au complet.

C'est pourquoi je demande que la question de la défense passive ne soit pas examinée le 3, qu'on lui réserve une séance spéciale le 10 ou la totalité de la séance du 17.

La prochaine séance du Comité Central devrait avoir lieu normalement le 3 janvier. Le Président craint qu'à cette date, beaucoup de membres du Comité ne soient absents de Paris. Il propose donc de fixer le débat au jeudi 17 janvier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

UN EXEMPLE A SUIVRE

Section de Lézignan-la-Cèbe.
(Hérault).

Le 23 janvier 1935.

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que notre petite Section de Lézignan a entrepris une série de soirées de lecture très fréquentées. Nous y avons lu et commenté votre beau rapport sur le 6 février, la belle page écrite par Paul Langevin sur la guerre de demain, nous continuons par les rapports sur la presse pourrie. Nos bons villageois, intéressés par nos réunions, sont très assidus et ils comprennent de mieux en mieux beaucoup de choses qui restaient jusqu'ici des énigmes pour eux.

Je crois qu'il y a là une manière très utile de créer autour de la Ligue une atmosphère de sympathie très précieuse pour l'avenir.

Croyez, cher collègue, à l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Le président,
Joseph Lignon.

Lisez :

HISTOIRE SOMMAIRE DE L'AFFAIRE DREYFUS

Par Th. REINACH
Un volume : 6 francs.

NOS INTERVENTIONS

Les événements en Tunisie

A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,

Nous avons protesté auprès de vous contre les décrets du 3 septembre 1934 qui ont créé en Tunisie un régime d'arbitraire. Nous avons protesté récemment contre l'application faite de ces décrets à des Tunisiens qui n'avaient commis aucun délit ni aucune faute (Cahiers 1934, p. 613 et 704, 1935, p. 41). Nous sommes obligés de vous signaler aujourd'hui le traitement odieux infligé à un jeune déporté.

M. Lucien Valensi, âgé de vingt ans, tuberculeux, a été déporté à Tatahouine voici quatre mois. D'après les renseignements qui nous sont donnés, sa conduite ne donnait lieu à aucune remarque et il espérait être prochainement autorisé à rentrer à Tunis. Le 10 janvier dernier, il était frappé, par l'autorité militaire, d'une peine disciplinaire de trente jours de prison. Il subit cette peine comme prisonnier de droit commun, cassant des cailloux neuf heures par jour sur les routes, surveillé par un garde armé, enfermé la nuit dans une cellule sans lumière, sans matériel de couchage.

Il est inadmissible que des hommes déportés sans jugement, à la suite d'une décision discrétionnaire de l'administration, soient soumis à l'arbitraire des chefs de poste et puissent être frappés de peines aussi rigoureuses sans qu'aucun moyen de défense, aucune garantie ne leur soient accordées.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de vous faire renseigner sur les conditions dans lesquelles M. Valensi a subi cette aggravation d'une peine déjà dure. Nous vous demandons surtout de faire abroger des décrets qui peuvent mener à de tels excès. L'arsenal de nos lois permet de frapper tous les délinquants dans la mesure où ils sont reconnus coupables. La situation de la Tunisie ne justifie pas les procédures expéditives et les mesures d'exception. Nous vous demandons de revenir au régime du droit commun qui donne à l'administration des armes suffisantes et aux citoyens les garanties élémentaires auxquelles ils sont en droit de prétendre sous un régime républicain.

(28 janvier 1935.)

Pour les réfugiés politiques espagnols

I

A Monsieur le Ministre du Portugal à Paris

Nous avons l'honneur d'appeler votre toute particulière attention sur les faits suivants :

Réfugié politique d'Espagne, M. Amaro Rosal Diaz se présentait, il y a quelque temps, à Lisbonne, où il fut enfermé au Commissariat de Police.

Au bout de quelques jours et alors qu'il s'attendait à être transféré dans un local destiné aux réfugiés espagnols, Amaro Rosal Diaz fut mis dans un train, conduit à la frontière espagnole et livré à la police de son pays.

Amaro Rosal Diaz, qui était venu chercher asile au Portugal, est aujourd'hui détenu à la prison de Madrid dans l'attente d'un jugement qu'on a toutes raisons de craindre d'une rigueur extrême.

Vous n'ignorez certainement pas, Monsieur le Ministre, que des faits de la même nature se sont récemment passés en France. Un certain nombre de républicains menacés dans leur liberté et qui étaient venus se réfugier dans notre pays, ont été arrêtés par les gardes frontières et livrés aux autorités espagnoles. Notre association n'a pas manqué d'élever une vigoureuse protestation contre une attitude contraire, non seulement à nos traditions d'hospitalité, mais encore à tout droit : un étranger ne peut être livré aux autorités de son propre pays qu'après une procédure régulière d'extradition.

A la suite de nos interventions, des négociations ont été engagées entre les deux gouvernements pour que tous les fugitifs ainsi livrés en violation du droit et des usages, soient remis en liberté et puissent rentrer en France.

Nous vous prions vivement, Monsieur le Ministre, de soumettre le cas d'Amaro Rosal Diaz à l'attention de votre gouvernement.

Nous sommes persuadés qu'après examen, le gouvernement portugais ne manquera pas d'entreprendre des démarches analogues à celles que le gouvernement français n'a pas hésité à faire.

Nous vous aurions gratitude, au surplus, de vouloir bien nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

(8 janvier 1935.)

II

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous ne saurions trop protester contre les nouvelles instructions que vous avez données aux autorités des départements-frontières et relatives aux réfugiés politiques espagnols.

Jusqu'à présent, il suffisait à ces proscrits, pour être admis en France, de présenter, soit un passeport, soit des pièces certifiant qu'ils étaient poursuivis en Espagne pour leur action politique.

Vos services exigent aujourd'hui un passeport ou un contrat de travail et vous avez affirmé, au surplus, que l'immigration des proscrits était actuellement terminée.

Or, il est incontestable que, chaque jour, en Espagne, des arrestations sont opérées et que ceux qui ont pris part aux événements révolutionnaires d'octobre sont l'objet de poursuites. Vous savez aussi que, sous peine d'arrestation immédiate, ceux qui veulent échapper aux poursuites intentées contre eux ne peuvent demander délivrance d'un passeport. Ils peuvent, encore moins s'occuper de trouver en France un emploi et attendre en Espagne, au péril de leur vie, la réponse du Ministère du Travail.

C'est pourquoi nous vous demandons instamment de vouloir bien, revenant sur vos décisions récentes, donner au plus tôt toutes instructions pour que les réfugiés politiques qui viennent chercher asile en France y soient accueillis dès qu'ils sont en état de prouver qu'ils étaient en danger en Espagne et pour que M. le Préfet des Basses-Pyrénées soit autorisé à signer, pour ces réfugiés, les laissez-passer nécessaires à leur transport au delà de la Loire.

Nous vous saurions gré, au surplus, de vouloir bien nous faire connaître la suite réservée à notre intervention.

(26 janvier 1935.)

III

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

On nous signale qu'une vingtaine de réfugiés espagnols qui étaient arrivés à Périgueux, démunis de passeports, auraient été refoulés sur l'Espagne.

Nous aimerions savoir de vous si cette information est exacte et, éventuellement, dans quelles conditions ces mesures ont été prises.

Les Espagnols qui, à l'heure actuelle, franchissent la frontière sans passeport doivent être admis à faire la preuve qu'ils sont bien réfugiés politiques. Ceux qui ne pourraient faire cette preuve sont peut-être aussi des réfugiés; ce sont à coup sûr des hommes qui n'ont pas quitté leur pays sans des raisons graves. Si le gouvernement français ne croit pas pouvoir les accueillir, ils doivent avoir pour le moins le libre choix de leur frontière de sortie.

(26 janvier 1935.)

Pour la liberté des fonctionnaires

A Monsieur le Ministre, de l'Éducation Nationale

Nous nous devons de protester auprès de vous contre les conditions dans lesquelles M. Labrunie, instituteur à Marmande, a été frappé de la peine de la censure et déplacé d'office.

Les notes professionnelles de M. Labrunie étaient excellentes. Depuis dix ans qu'il exerçait ses fonctions à Marmande, l'administration n'avait été saisie d'aucune plainte émanant de parents des élèves. Aucun motif d'ordre professionnel ne pouvait être allégué pour justifier une sanction quelconque contre lui. C'est donc en raison de ses opinions, et de son activité extra-professionnelle qu'il a été frappé.

M. Labrunie est communiste. Aucun communiste ne fait partie de la Ligue des Droits de l'Homme. Ce ne sont pas ses thèses que nous défendons, mais son droit. La Ligue considère, en effet, que les fonctionnaires ne sont pas dépouillés de leurs droits civiques. Ils sont électeurs, ils ont le droit de prendre part à la vie politique du pays, ils ont le droit d'adhérer au parti de leur choix; aucune loi n'ayant frappé d'interdit le parti communiste, ils ont le droit d'être communistes et de militer publiquement.

M. Labrunie n'a commis aucune faute, ni professionnelle ni autre. Ses chefs n'ont qu'à se louer de son enseignement. Le déplacement d'office lèse gravement ses intérêts de famille.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, de revoir cette affaire, persuadés qu'après un nouvel examen vous tiendrez à réintégrer M. Labrunie dans un poste où il n'a pas démerité.

(8 janvier 1935.)

Contre les tribunaux d'exception en U. R. S. S.

A Monsieur l'Ambassadeur de l'U. R. S. S.

Nous apprenons par la presse qu'à la suite du meurtre de M. Kirov le gouvernement de l'U. R. S. S. aurait apporté au Code pénal un certain nombre de modifications: substitution dans certains cas des tribunaux administratifs aux tribunaux judiciaires, procédure secrète, abolition des garanties de la défense, suppression de tous pouvoirs et recours contre les jugements rendus, exécution immédiate des sentences (*Cahiers* 1934, p. 788).

Des mesures aussi exceptionnelles ne pourraient s'expliquer — sinon se justifier — qu'en temps de guerre. Or, l'U. R. S. S. ne subit heureusement ni la guerre étrangère ni la guerre civile et le pouvoir des soviets n'y est pas menacé.

Les seuls États qui, en pleine paix, recourent à ces procédures hâtives sont les États fascistes, contre lesquels s'élève la protestation incessante de tous ceux qui, républicains et socialistes, attachent le plus grand prix au respect de la vie humaine et aux droits de la défense.

La Ligue des Droits de l'Homme s'est toujours donné pour mission particulière de défendre ces droits partout où ils sont en péril; elle est toujours intervenue et elle ne cesse d'intervenir pour obtenir aux adversaires du fascisme, communistes compris, les garanties de la justice.

Elle ne veut pas douter qu'un État qui a pour idéal l'affranchissement de l'homme tienne à donner l'exemple du respect des Droits de l'Homme, et elle veut croire que ces textes nouveaux ne tarderont pas à disparaître de la législation soviétique.

Nous serions heureux d'en recevoir de vous l'assurance.

(23 janvier 1935.)

La situation des réfugiés arméniens en France

A Monsieur le Président du Conseil

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur le mémoire que vous ont adressé les représentants de la colonie arménienne de France.

Ceux-ci vous ont exposé dans quelles conditions les réfugiés arméniens se trouvent actuellement, de par les nouvelles mesures qui ont été prises, en particulier par M. le Ministre du Travail, privés de leur

emploi, comme ils ne peuvent obtenir le renouvellement de leur carte d'identité de travailleur ; comment, souvent, ils sont dans l'impossibilité d'obtenir l'allocation de chômage ; comment, enfin, un certain nombre d'entre eux, refoulés de France, qui ne peuvent quitter notre pays parce qu'ils sont « heimatlos », dépourvus de pièces d'identité et qu'aucun pays ne les veut accueillir, sont frappés d'expulsion et traitent une vie misérable de prison en prison.

La plupart de ces réfugiés sont venus dans notre pays en tant que protégés français, au lendemain de la guerre, après avoir su montrer leur dévouement à la France. Ils ont, par leur conduite envers notre pays, mérité souvent d'être assimilés à nos compatriotes.

Nous espérons que vous voudrez bien, dans ces conditions, examiner leur situation avec la plus grande bienveillance, et nous tenir au courant de la suite que vous aurez cru devoir réserver à notre intervention.

(16 janvier 1935.)

Autres interventions

EDUCATION NATIONALE

Droit des fonctionnaires

Le Corre. — Nous avons protesté, le 7 novembre 1934, contre les conditions dans lesquelles M. Le Corre, instituteur dans le département de la Seine-Inférieure, avait été deux fois déplacé à la suite de manifestations d'hostilité provoquées par les adversaires de l'école laïque (*Cahiers* 1935, p. 41).

Nous apprenons que M. Le Corre est traduit devant le Conseil départemental aux fins de révocation. Cet instituteur qui, depuis les incidents de Bacqueville-Pierreville, n'avait pas été pourvu de poste, n'a commis aucune faute professionnelle. Nous comprenons fort bien que sa révocation tirerait l'administration d'un grand embarras. Nous voulons croire que le Ministre ne se résoudra pas à frapper un fonctionnaire victime déjà de deux déplacements injustifiés qui lui ont causé le plus grand dommage. Une telle mesure ne pourrait qu'encourager les adversaires de l'école laïque et les amener, par des pressions inadmissibles et des manifestations provoquées à chasser de l'enseignement les maîtres qui leur déplaisent.

Nous avons protesté à nouveau, le 25 janvier, contre la mesure dont M. Le Corre est menacé.

GUERRE

Droit des fonctionnaires

Lachambre (M.). — M. Lachambre, demeurant à Metz, nommé agent militaire le 16 août 1927, avait donné sa démission de cet emploi le 26 mai 1929. Il demande le remboursement des retenues qui ont été faites sur son traitement par application de la loi du 14 avril 1924, alors que les cinq années prévues pour le remboursement sont expirées. M. Lachambre apprend qu'il lui faudra attendre cinq nouvelles années, la Caisse des Dépôts et Consignations n'ayant reçu aucun versement à son nom.

Nous avons protesté auprès du ministre de la Guerre contre cette négligence qui a eu pour effet de priver un fonctionnaire d'un droit qu'il tient d'un texte formel de la loi.

Divers

Biais et Jouanneau. — En 1933, M. Jouanneau, instituteur, et M. Biais, tous les deux domiciliés à Trouville, faisaient l'objet d'une dénonciation adressée au général commandant la 3^e région, les accusant d'avoir mené une campagne d'opposition contre le cours de perfectionnement des sous-officiers de réserve du canton. Une enquête a été menée sans que les intéressés fussent entendus. Or, il résultait des renseignements précis que nous possédions que MM. Biais et Jouanneau, sous-officiers de réserve, n'avaient, à aucun moment, mené la campagne dont on les accusait.

Sur demande du préfet du Calvados, le chef d'état-major de la 3^e région a consenti à les recevoir, mais un refus de communication de leur dossier leur a été opposé.

Nous avons insisté pour que communication des pièces de l'enquête fût donnée aux intéressés auxquels cette enquête injustifiée causait un préjudice considérable.

Puis, un nouveau fait grave, constituant une brimade inqualifiable et contre laquelle nous nous sommes élevés avec énergie, s'est produit. Par note de service, en date du 4 novembre 1933, M. Biais était informé qu'ayant pris une part active, le 3 avril dernier, à Pont-l'Évêque, à une manifestation publique organisée par les partisans de l'objecteur de conscience Bauchet, son attitude constituait un acte grave d'indiscipline et qu'en conséquence, le général commandant la 3^e région, le cassaït de son grade de maréchal des logis de réserve à la date du 4 novembre 1933.

Or, M. Biais affirmait que le 3 avril 1933, il n'avait pu assister à la manifestation en cause, car il était à Trouville et à Deanville, occupé à visiter ses clients et qu'il possédait des témoignages formels, attestant sa présence dans ces deux localités à l'heure de la manifestation.

Nous constatons avec peine que MM. Biais et Jouanneau étaient victimes de dénonciations calomnieuses qui ne pouvaient laisser leurs auteurs impunis. Il est à remarquer que l'autorité militaire avait pris à l'égard de M. Biais une sanction arbitraire et injuste qui ne pouvait être maintenue.

La réponse suivante nous a été donnée :

L'enquête, effectuée dans les conditions fixées par les Instructions sur le Service de la Gendarmerie, n'a relevé aucun fait à la charge de MM. Jouanneau et Biais, en ce qui concerne leurs agissements vis-à-vis de l'École en question.

D'autre part, à la suite de votre lettre du 19 décembre 1933, j'ai prescrit l'exécution d'une nouvelle enquête sur les faits qui ont motivé la cassation du maréchal des logis de réserve Biais.

Le Général Commandant la 3^e Région, qui avait, d'ailleurs, été saisi directement d'une réclamation de M. Biais à ce sujet, a fait contrôler l'exactitude des renseignements recueillis au cours de l'enquête initiale.

Ces renseignements ont été confirmés par des témoignages qui, de l'avis du Général Commandant la 3^e Région, ne peuvent être mis en doute.

Dans ces conditions, j'estime qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision prise à l'égard de M. Biais.

Cette réponse ne pouvait manquer de soulever nos plus vives protestations. Jamais, au cours de l'enquête initiale ni au cours de la nouvelle enquête, M. Biais n'a été entendu ni admis à faire valoir ses moyens de défense. Or, il était en mesure de produire des témoignages nombreux et formels établissant que, le 3 avril 1933, il ne pouvait avoir pris part à la manifestation de Pont-l'Évêque, fait pour lequel il a été cassé.

Nous réclamions pour M. Biais la plus élémentaire justice — la possibilité de se défendre contre les accusations qu'il jugeait calomnieuses.

Cette simple mesure d'équité nous a été refusée, le ministre nous ayant fait connaître que M. Biais « était régulièrement cassé de son grade » et, plus tard, qu'il n'avait « rien à ajouter à cette dépêche ».

Devons-nous en conclure que le ministre de la Guerre admet qu'un officier soit cassé de son grade pour un fait qu'il n'a pas commis ?

INTERIEUR

Divers

Hardy. — M. Hardy, domicilié à Sainte-Gauburge (Orne) et président de notre Section locale, avait accepté de prononcer, le 29 octobre 1934, à Alençon une conférence sur « la jeunesse devant le fascisme en France et en Allemagne ». Il avait sollicité du maire l'autorisation de disposer à cet effet de la Salle des Fêtes. Il ne put obtenir satisfaction, le

maire estimant que « le sujet traité n'était pas opportun à l'heure actuelle ».

Une seconde fois, M. Hardy se vit refuser la salle. Le maire d'Alençon lui écrivait : « ...J'ai le regret de ne pouvoir vous accorder la Salle des Fêtes pour votre conférence de mercredi 31 octobre courant, cette propagande étant de nature à porter préjudice au Pays au point de vue national, et ce, d'un commun accord avec Monsieur le Préfet ».

Nous avons signalé, le 12 décembre 1934, les faits au Ministère de l'Intérieur en lui demandant de donner les instructions nécessaires pour que M. Hardy puisse, un jour prochain, disposer de la Salle des Fêtes d'Alençon pour prononcer une conférence sur le sujet qu'il a choisi. Il n'est pas inutile de rappeler que les pouvoirs de police des magistrats municipaux ne peuvent s'exercer que pour assurer le maintien du bon ordre et non pour combattre telles ou telles opinions politiques.

JUSTICE

Grâce

Gogry (Arthur). — Sur les indications de notre Section de Villeneuve-sur-Yonne, nous étions intervenus à différentes reprises en faveur de M. Arthur Gogry auprès du ministre de la Justice. M. Arthur Gogry avait été condamné le 24 février 1932, par la Cour d'Assises de l'Yonne, à huit ans de réclusion pour meurtre, peine commuée en celle de cinq ans d'emprisonnement.

Nous avons fait observer qu'un doute sérieux planait sur la culpabilité de M. Gogry qui, âgé de 67 ans, avait été condamné après toute une vie de travail et d'honnêteté.

Nous avons eu la satisfaction d'apprendre que M. Arthur Gogry a été libéré le 14 décembre dernier.

Liberté individuelle

Affaire d'espionnage. — Nos lecteurs se souviennent de nos interventions au sujet de l'affaire d'espionnage qui a éclaté à Paris en décembre 1933 (voir *Cahiers* des 10-20 septembre 1934, page 581, 30 octobre 1934, pages 685 et 689). Nous avons protesté à nouveau le 21 novembre auprès du Garde des Sceaux, dans les termes suivants :

Nous avons, à plusieurs reprises, appelé l'attention de votre département sur les anomalies, les lenteurs et les abus de l'instruction judiciaire ouverte au Parquet de la Seine dans une affaire d'espionnage.

Vous avez bien voulu nous répondre le 8 novembre (Direction criminelle, 1^{er} Bureau, 20 B. L. 440 R) que l'information suivie dans cette affaire importante et complexe n'a cessé d'être poursuivie avec la plus grande diligence.

Nous voudrions le croire, mais les faits qui sont portés à notre connaissance, concernant l'un des inculpés, le colonel Dumoulin, démentent cette assertion.

Incarcéré depuis sept mois, le colonel Dumoulin n'a jamais été sérieusement interrogé. Il a été inculpé sur la dénonciation d'un espion qui n'a apporté aucune preuve de sa culpabilité, mais seulement des affirmations. A ces accusations sans preuve, le colonel Dumoulin n'a cessé d'opposer ses protestations d'innocence, mais entre les affirmations contradictoires de l'espion et de l'officier, le juge d'instruction n'a voulu retenir que celles de l'espion. Il serait allé jusqu'à reprocher au colonel Dumoulin de manquer de respect à l'égard de Swits ! Cette attitude du juge ne pourra manquer de vous paraître, comme à nous, étrange, quand nous vous aurons rappelé que le colonel Dumoulin a servi dans l'armée française de 1906 à 1933, qu'il a les plus beaux services de guerre, qu'il est titulaire de six citations, officier de la Légion d'Honneur et que tout son passé proteste contre l'odieuse accusation portée contre lui.

Il est vrai que l'inculpation du colonel Dumoulin ne repose pas seulement sur les déclarations de Swits, mais qu'on a cherché à le convaincre de divulgation de secrets militaires. Or, le Ministère de la Guerre, à la suite de l'envoi d'une centaine de pièces saisies chez l'ancien officier, a déclaré qu'il ne trouvait à reprocher à celui-ci que la publication dans sa revue *Armée et Démocratie* de deux documents confidentiels et un document secret.

Même si cette accusation était fondée, elle n'aurait aucun rapport avec l'affaire d'espionnage en cours. Mais elle n'est pas fondée.

Les deux documents dits confidentiels sont des études

sur l'armée russe publiées dans *Armée et Démocratie* les 15 octobre et 15 novembre 1933. Or, ces deux textes avaient paru en juin et juillet dans la *Revue des Officiers de Réserve* (17, avenue de l'Opéra). Le document dit secret est un texte sur l'aviation russe publié le 15 février 1934 dans *Armée et Démocratie*. Or, il n'est qu'une reproduction du *Journal Officiel* (numéro du 14 septembre 1933, page 1493, annexes), et il fait partie d'un rapport de M. Paul Perrin, député de la Seine, membre de la Commission de l'Air à la Chambre des Députés.

Ainsi, le Ministère de la Guerre considère comme document confidentiel et secret un passage du rapport d'un membre du Parlement, publié au *Journal Officiel* ! Tenir un inculpé en détention sur des charges imaginaires est une cruelle dérision.

S'il existe d'autres charges contre le colonel Dumoulin, le juge d'instruction ne les lui a pas fait connaître, après sept mois de détention. Il n'a pas davantage essayé d'établir si le colonel Dumoulin avait reçu de l'argent pour prix de la trahison dont il est accusé. Aucune enquête n'a été faite sur sa vie privée, ses ressources, ses dépenses. Aucun des témoins de son existence n'a été interrogé.

Vous estimerez certainement qu'une telle situation ne peut se prolonger davantage. Si le juge d'instruction estime que le colonel Dumoulin est coupable, qu'il le renvoie devant les tribunaux ; s'il n'est pas en état d'établir sa culpabilité, qu'il le remette en liberté. Nous ne pouvons admettre qu'on garde un inculpé en prison pour la seule raison qu'on n'a pu trouver contre lui aucune charge véritable. C'est un abus intolérable que de conserver en prison des gens sur lesquels on semble s'acharner d'autant plus que leur innocence apparaît plus certaine. Nous attendons du Ministre de la Justice qu'il mette un terme à ce scandale.

Le juge a clos son instruction et renvoyé les prévenus devant le tribunal correctionnel.

PENSIONS

Pensions de guerre

Lemaire (Alfred). — Nous avons, dès 1932, attiré l'attention du ministre des Pensions sur la situation de M. Alfred Lemaire qui sollicitait une pension d'invalidité de la loi du 31 mars 1919 et la remise d'un titre d'allocation provisoire d'attente.

Nous avons eu la satisfaction d'apprendre que le titre n° 2196-121 de 100 %, plus article 10, avait été adressé à l'intéressé par l'Intendant militaire, chef de la Section départementale des Pensions de la Seine.

SANTÉ PUBLIQUE

Divers

Samory (Sylvestre). — Nous étions intervenus à plusieurs reprises, sur les indications de notre Section de Toulon, auprès du ministre de la Santé Publique pour solliciter en faveur de M. Sylvestre Samory, demeurant à Toulon, l'allocation spéciale prévue par l'article 20 bis de la loi du 14 juillet 1905 en faveur des assistés qui ont besoin de l'aide constante d'une tierce personne.

Nous apprenons par notre Section que l'intéressé a obtenu satisfaction.

TRAVAUX PUBLICS

Divers

Sicurani (François). — Nous étions intervenus à plusieurs reprises auprès du ministre des Travaux publics en faveur de M. François Sicurani, préposé des Douanes à Taninges (Haute-Savoie), qui demandait le paiement de 20 journées de travail effectuées en qualité d'auxiliaire au phare d'Alistro en 1931.

Nous avons appris avec satisfaction par une lettre du ministre des Travaux publics que M. Sicurani serait mis « le plus rapidement possible en possession de la somme qui lui est due ».

INTERVENTIONS DIVERSES

Espagne

Réfugié allemand. — Nous étions intervenus auprès du Consul d'Espagne en faveur d'un réfugié politique allemand autorisé à résider en France et titulaire de la carte d'identité, désireux de faire un séjour de six semaines en Espagne.

Nous avons eu la satisfaction d'apprendre que l'intéressé avait obtenu le visa de son passeport.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

I. Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

1° Affaires soumises par les Fédérations

Ardèche, Schotker Alfred, Intérieur.
Vendée, Boulineau, Préfet de la Vendée.

2° Affaires soumises par les Sections

Aix-en-Provence, Foley, Finances.
Bône, Ding Alphonse, Justice.
Callac, Thomas Pierre, Travail.
Carcassonne, Alquier, Justice.
Constantine, Deshayes, Gouverneur général Algérie.
Karakal, Carnot, Colonies.
La Rochelle, Charente-Inférieure, Gaucher Philibert, Justice.
Ligue italienne, Fantini Pietro, Travail ; Fantozzi Euzo, Travail ; Ferri Federico, Intérieur ; Gemignani Auguste, Travail ; Giovagnoli Angelo, Travail ; Lussu Emilio, Intérieur ; Marozzi Alphonse, Intérieur ; Pahar Giulio, Intérieur ; Parenti Nicolas, Intérieur ; Perco Alfredo, Intérieur ; Sabellico Pietro, Intérieur ; Scapin Louis, Travail ; Tomasini David, Intérieur ; Tomassoni Giulio, Travail ; Tomini Pietro, Travail ; Vorkapitch, Intérieur ; Zecchini Bruno, Travail.

Marquise, Pellicia Auguste, Justice.
Mortain, Mortain, suppression du cours complémentaire de, Education Nationale.
Nice, Brun Gabriel, Finances.
Paris-Ve, Feldmann Adolphe, Justice ; Nord-Africain, radiation sur liste de fonds de chômage, Travail ; Triaca, Intérieur.
Paris-IXe, Reiss Jean, Justice.
Roquebrune, Vanni Jean, Guerre.
Saint-Cyr-l'École, Sambeat Hermenegelde, Justice.
Strasbourg, Hirschmann Sally, Préfet du Bas-Rhin.
Toulouse, Magnan Robert, Justice.
Versailles, Justice, interrogatoire, méthodes employées à la Justice.

II. Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Asnières, Gilbert L.
Beauvais, Josseraud.
Belley, Belley, pression du sous-préfet sur fonctionnaires pour assister service religieux à l'occasion du 11 novembre.
Bizerte, Molzau Désiré.
Château-Salins, Louis Pierre.
Fontainebleau, Fontainebleau, enquête sur suicide adjutant 22e section d'artillerie.
Lannoy, Laruelle.

(24 janvier 1935.)

TRESORERIE

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux Cahiers :

Bouches-du-Rhône. — Marseille : Muchembled, 18 fr. ; Nuvoil, Cacampagne, 38 fr.
Finistère. — Quimperlé : Madec (trésorier), 18 fr.
Gironde. — Lalande-de-Fronsac : Bourseau (président), 18 fr.
Isère. — Grenoble : Gibeaud, 18 fr. ; Verdout (président), 18 fr.

Moselle. — Montigny-les-Metz : Fuzier, 18 fr.

Haute-Saône. — Gray : Dumas (secrétaire), Carré (trésorier), 36 fr.

Seine. — Bois-Colombes : Brétillon, 20 fr. ; Saint-Ouen : Lebegue, Malibert, 36 fr.

Paris-VIe : Toubland, 20 fr.

Paris-XIIIe : Baudivise, 18 fr.

Seine-et-Oise. — Versailles : Caramino, 18 fr. ; Hauriot, 18 fr. ; Viroflay : Lefebvre, 18 fr.

Seine-Inférieure. — Bihorel-les-Rouen : Masson, 18 fr.

Deux-Sèvres. — Bressuire : Marchand (secrétaire), 36 fr.

Yonne. — Briennon : Biot, Lespagnol (trésorier), 38 fr.

(25 janvier 1935.)

Frais d'envoi et fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour montant d'envoi (tracks, imprimés, fournitures) :

La Capelle (Aisne), 22 fr. 25 ; Montcornet (Aisne), 7 fr. 25 ; Oulchy-le-Château (Aisne), 44 fr. ; Bourbon-l'Archambault (Allier), 3 fr. 25 ; Commeny (Allier), 3 fr. 45 ; Couleuvre (Allier), 3 fr. 05 ; 6 fr. 50 ; Dompiere-sur-Besbre (Allier), 3 fr. 45 ; 21 fr. 85 ; Jaligny (Allier), 3 fr. 05 ; La Palisse (Allier), 3 fr. 25 ; Saint-Germain-des-Fossés (Allier), 3 fr. 25 ; 11 fr. 25 ; Saint-Pourcain-sur-Sicule (Allier), 3 fr. 25 ; Saint-Sauvier (Allier), 3 fr. 05 ; Souvigny (Allier), 3 fr. 25 ; Targat (Allier), 2 fr. 85 ; Trévol (Allier), 3 fr. 05 ; Vichy (Allier), 4 fr. 65 ; Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes), 0 fr. 65 ; Cannes (Alpes-Maritimes), 98 fr. 05 ; Sedan (Ardennes), 27 fr. 05 ; Vouziers (Ardennes), 4 fr. 65 ; Essoyes (Aube), 8 fr. 45 ; Nogent-sur-Seine (Aube), 3 fr. 85 ; Aurillac (Cantal), 12 fr. 85 ; Charente-Inférieure (Fédération), 12 fr. 85 ; Marenes (Ch-Inf.), 32 fr. ; Royan (Ch-Inf.), 7 fr. 25 ; St-Georges-de-Didonne (Ch-Inf.), 56 fr. 30 ; Cher (Fédération), 100 fr. 30 ; St-Privat (Corrèze), 22 fr. 65 ; Nolay (Côte-d'Or), 1 fr. 05 ; Bonnat (Cruces), 63 fr. 23 ; Cognac-sur-Isle (Dordogne), 30 fr. 40 ; Montlaur (Drôme), 3 fr. 15 ; Valence (Drôme), 4 fr. 65 ; Poses (Eure), 17 fr. 05 ; Chartres (E-et-L.), 25 fr. 45 ; Uzès (Gard), 12 fr. 05 ; Vic-Fézensac (Gers), 25 fr. 45 ; Gironde (Fédération), 11 fr. ; Hommes (I-et-L.), 27 fr. 05 ; Sonzay-Souvigné (I-et-L.), 10 fr. 45 ; Tours (I-et-L.), 4 fr. 65 ; Mens (Isère), 90 fr. 10 ; Villard-de-Lans (Isère), 9 fr. 25 ; Dôle (Jura), 33 fr. 65 ; Saint-Etienne (Loire), 4 fr. 05 ; Châteauneuf (Loiret), 56 fr. 50 ; Agen (L-et-G.), 11 fr. 45 ; Miramont (L-et-G.), 22 fr. 45 ; Port-Sainte-Marie (L-et-G.), 11 fr. 45 ; Cherbourg (Manche), 3 fr. 25 ; Coutances (Manche), 26 fr. 65 ; 2 fr. 85 ; Granville (Manche), 2 fr. 85 ; 69 fr. 30 ; La Haye-du-Puits (Manche), 2 fr. 85 ; Montmartin-sur-Mer (Manche), 3 fr. 30 ; Moon-sur-Elle (Manche), 2 fr. 85 ; Les Pieux (Manche), 6 fr. 35 ; Villers (M-et-M.), 7 fr. 25 ; Douay (Morbihan), 6 fr. 30 ; Montigny-les-Metz (Moselle), 11 fr. 45 ; Pouques-les-Eaux (Nièvre), 6 fr. 45 ; Armentières (Nord), 7 fr. 25 ; 5 fr. 05 ; Fournies (Nord), 13 fr. 70 ; Lille (Nord), 4 fr. 65 ; Chambly (Oise), 1 fr. 25 ; Nogent-sur-Oise (Oise), 2 fr. 75 ; Noyon (Oise), 5 fr. 05 ; La Ferté-Macé (Orne), 8 fr. 45 ; Ste-Gauburge (Orne), 22 fr. 45 ; Boulogne-sur-Mer (P-de-C.), 5 fr. 05 ; Calais (P-de-C.), 115 fr. 95 ; Saint-Eloy-les-Mines (P-de-C.), 112 fr. 55 ; Pau (B-P.), 7 fr. 25 ; 22 fr. 65 ; Lourdes (H-P.), 1 fr. 05 ; Colmar (Ht-Rhin), 22 fr. 65 ; 4 fr. 65 ; Mulhouse (Ht-Rhin), 4 fr. 65 ; Bois-d'Oingt (Rhône), 7 fr. 25 ; Autun (S-et-L.), 6 fr. 85 ; 7 fr. 25 ; Louhans (S-et-L.), 22 fr. 45 ; Mamers (Sarthe), 11 fr. 45 ; Monnetier-Mornex (Hte-Savoie), 7 fr. 85 ; Samoens (Hte-Savoie), 1 fr. 65 ; Saint-Gergues (Hte-Savoie), 33 fr. 85 ; Saint-Jeoire (Haute-Savoie), 7 fr. 25 ; Charenton (Seine), 24 fr. 70 ; Fresnes (Seine), 2 fr. 85 ; Ivry (Seine), 2 fr. 25 ; Montreuil-sous-Bois (Seine), 4 fr. 65 ; Le Plessis-Robinson (Seine), 4 fr. 65 ; Saint-Ouen (Seine), 15 fr. ; Soeurs (Seine), 3 fr. 55 ; Thiais (Seine), 9 fr. 50 ; Paris-XIIIe, 90 fr. 15 ; Paris-XVIIIe (Grandes-Carrées), 15 fr. ; Chatou (S-et-O.), 4 fr. 65 ; Le Raincy-Villanoble (S-et-O.), 67 fr. 70 ; Villeneuve-Saint-Georges (S-et-O.), 22 fr. 65 ; 18 fr. 05 ; Le Havre (Seine-Inf.), 112 fr. 55 ; Fécamp (S-Inf.), 3 fr. 05 ; Abbeville (Somme), 4 fr. 65 ; Amiens (Somme), 18 fr. 05 ; Boves (Somme), 5 fr. 45 ; Doullens (Somme), 31 fr. 25 ; Marcelcave (Somme), 7 fr. 45 ; 22 fr. 65 ; Salouël (Somme), 22 fr. 65 ; Var (Fédération), 12 fr. 85 ; Sorgues-sur-Ouvèze (Vaucluse), 25 fr. ; Epinal (Vosges), 7 fr. 25 ; Gironcourt (Vosges), 6 fr. 85 ; Courson (Yonne), 29 fr. 65 ; Oudjda (Maroc), 6 fr. 30 ; 7 fr. 25 ; Rabat (Maroc), 56 fr. 30 ; Dakar (Sénégal), 25 fr. 45.

Envois d'argent

Brienne (Eure), 72 fr. ; Pau (B-P.), 20 fr. ; Venissieux (Rhône), 12 fr. 65 ; Bray-sur-Somme (Somme), 20 fr. 30 ; Macon (S-et-L.), 15 fr., 15 fr.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences organisées par le Comité Central

- 5 Janvier. — Chatou (Seine-et-Oise) : M. Favre, représentant du Comité Central.
- 5 Janvier. — Le Plessis-Robinson (Seine) : M. Gamard, membre honoraire du Comité Central.
- 6 Janvier. — Paris IX^e : M. Gamard.
- 11 Janvier. — Mulhouse (Haut-Rhin) : M. Emile Kahn, secrétaire général de la Ligue.
- 12 Janvier. — Calais (Pas-de-Calais) : M. Grumbach, membre du Comité Central.
- 12 Janvier. — Colmar (Haut-Rhin) : M. Emile Kahn.
- 12 Janvier. — Tours (Indre-et-Loire) : M. Izouard, représentant du Comité Central.
- 13 Janvier. — Lille (Nord) : M. Challaye, membre du Comité Central.
- 13 Janvier. — Vichy (Allier) : M. Victor Basch, président de la Ligue.
- 13 Janvier. — Vouziers (Ardennes) : M. Bozzi, membre du Comité Central.
- 17 Janvier. — Montreuil-sous-Bois (Seine) : M. Maurice Fevré, représentant du Comité Central.
- 19 Janvier. — Annemasse (Haute-Savoie) : M. Emile Kahn.
- 20 Janvier. — Guéret (Creuse) : M. René-Georges Etienne, représentant du Comité Central.
- 20 Janvier. — Sallanches (Haute-Savoie) : M. Emile Kahn.
- 20 Janvier. — Thonon-les-Bains (Haute-Savoie) : M. Emile Kahn.

Autres conférences

- 18 novembre. — Draveil (Seine-et-Oise) : M. Nicoletis, M. Lindsay.
- 2 décembre. —ouzouer-sur-Loire (Loiret) : M. Gueutal, président fédéral, M. Dezarnaulds.
- 15 décembre. — Chevilly-Larue (Seine) : M. Nicoletis.
- 23 décembre. — Issoire (Puy-de-Dôme) : M. Nony, président fédéral.
- 30 décembre. — Lourdes (Hautes-Pyrénées) : M. Foucault.
- Janvier. — Courbevoie (Seine) : M. Caillaud, secrétaire général de la Fédération.
- 12 Janvier. — Lourdes (Hautes-Pyrénées) : M. Lahargue, vice-président de la Section de Tarbes.
- 13 Janvier. — Rauzan (Gironde) : M. André Texier, président fédéral, M. Bonnemaison, secrétaire de la Section de Castillon.
- 13 Janvier. — Paris : le Conseil fédéral de la Seine : Général Poudroux.
- 17 Janvier. — Paris XX^e (Seine) : M. J.-M. Caillaud.

Campagnes de la Ligue

Affaire Prince. — Château-Thierry (Aisne) s'associe à la résolution du Comité Central relative à l'affaire Prince ; elle signale à l'attention du Comité Central le choix des experts commis et demande la publication intégrale de tous les documents de l'affaire.

— Lourdes (Hautes-Pyrénées) s'élève contre l'ampleur politique donnée à l'affaire Prince par les partis de réaction ; demande qu'elle soit ramenée à son vrai caractère.

Alsace-Lorraine. — Montigny-les-Metz (Moselle) demande l'application des lois françaises en Alsace-Lorraine.

Armes à feu. — Coulommiers (Seine-et-Marne) demande que la proposition de loi tendant à la réquisition par l'Etat, en cas de mobilisation, de tous les établissements travaillant pour la défense nationale soit rapidement votée par le Parlement.

— Léon (Landes) demande que la vente des armes soit sérieusement réglementée.

— Pontivy (Morbihan) demande au gouvernement d'ouvrir une enquête sur le commerce des armes et engins de guerre en France ; réclame l'interdiction du commerce privé des armes.

Assurances Sociales. — Beaugency (Loiret) émet le vœu que l'inspection des assurances sociales soit faite plus minutieusement et que la loi soit strictement appliquée ; demande que tout renvoi de salarie, provoqué par l'inscription de celui-ci aux assurances sociales, soit soumis à l'enquête et la victime indemnisée, s'il y a lieu.

Chareille et Lelache (Affaire). — La Fédération de la Creuse et les Sections de Bonnat, Bourgneuf, Pontarion, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Sulpice-le-Guéretois (Creuse) protestent contre la menace de sanctions pour délit d'opinion, qui pèse sur les instituteurs MM. Chareille et Lelache ; adressent à ces derniers l'assurance de leur sympathie et dénoncent à l'opinion publique cette atteinte à la liberté de conscience.

Constitution (Réforme de la). — La Fédération des Deux-Sèvres et les Sections de Beaumont-le-Roger (Eure), Blanzay (Saône-et-Loire), Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), Cercoux (Charente-Inférieure), Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire), Pont-de-Vaux (Ain), Rosières (Somme), Saint-Jean-en-Royans (Drôme) se prononcent contre toute réforme contraire aux principes de la Ligue, contre toute mesure tendant à diminuer les droits du peuple au profit d'un pouvoir personnel, contre toute atteinte aux droits civiques et syndicaux des fonctionnaires, contre toute modification de la Constitution qui ne serait pas faite par une assemblée Constituante élue spécialement à cet effet.

— Autun (Saône-et-Loire), Cercoux (Charente-Inférieure), Hommes (Indre-et-Loire), Uzès (Gard) s'opposent à tout nouveau projet de réforme qui tendrait à modifier la Constitution dans un sens antidémocratique.

— La Barre-de-Monts (Vendée) ne trouve pas le moment propice pour entreprendre la réforme de la Constitution.

— Arras (Pas-de-Calais) proteste contre l'éventualité d'une convocation brusquée du Congrès à Versailles en vue de réformer la Constitution de 1875, et l'attribution au président du Conseil de pouvoirs excessifs qui en feraient un véritable dictateur ; demande au Comité Central de mettre les parlementaires ligueurs en demeure de soutenir cette protestation.

— Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise) invite le Comité Central à réunir un Congrès exceptionnel en vue d'étudier les modifications à apporter à la Constitution de 1875, tout en restant dans la tradition républicaine.

— La Fédération du Jura rappelle que nulle modification ne saurait être apportée légitimement à la Constitution sans que les citoyens aient été préalablement appelés à se prononcer sur ses principes directeurs.

Décrets-lois. — La Fédération de la Charente-Inférieure et les Sections d'Arras (Pas-de-Calais), Berre (Bouches-du-Rhône), Capian (Gironde), Prahecq (Deux-Sèvres), Saint-Jean-en-Royans (Drôme), Souillac (Lot), Trappes (Seine-et-Oise), protestent contre les décrets-lois et demandent à tous les députés républicains de s'élever contre leur ratification.

— La Fédération de la Haute-Loire demande au Comité Central et au Groupe parlementaire d'intervenir auprès du gouvernement, afin que soient rapportées les mesures injustes des décrets-lois qui frappent les retraités de l'Etat et des Compagnies de chemin de fer.

Défense passive. — Vailly-sur-Saule (Cher) proteste contre le projet de la loi Sarraut, relatif à l'organisation de la défense passive.

Dictature et fascisme. — Abbeville (Somme) blâme les ligueurs qui approuvent les décrets-lois ; réprovoque la violence des méthodes fascistes employées aux dernières élections cantonales ; regrette que tous les ligueurs ne se dressent pas contre ces procédés antidémocratiques.

— Alger affirme son profond attachement aux principes démocratiques, son idéal de paix et de fraternité, basé sur le respect de la justice et de la liberté, et sa ferme volonté de les défendre.

— La Fédération de l'Allier décide de provoquer, dans le département, le rassemblement de tous ceux qui sont restés à éclairer l'opinion publique sur le danger du fascisme et à défendre le régime républicain en formant des comités de vigilance ou antifascistes ; se propose de grouper les officiers et sous-officiers de réserve sincèrement républicains et de prendre toutes les mesures pour empêcher l'extension du mouvement fasciste en province ; rappelle au Conseil général son devoir de prendre en mains le pouvoir, dans le département en cas de coup d'Etat.

— Auxerre (Yonne) demande à tous les ligueurs de se dresser contre la politique antidémocratique du gouvernement ; blâme l'attitude des parlementaires ligueurs qui approuvent les décrets-lois, (28 octobre 1934).

— La Barre-de-Monts (Vendée) souhaite voir se réaliser l'union durable et constructive des forces républicaines de gauche seul moyen de vaincre le fascisme et de résoudre la crise économique.

— Beauchamp (Seine-et-Oise) demande au Comité Central : 1° de mener dans le pays une campagne de défense républicaine contre le fascisme ; 2° de réclamer le renvoi en Afrique de tous les mercenaires musulmans ; 3° de ne pas hésiter à demander l'aide des Sections et leur appui financier éventuel ; 4° d'étudier un plan d'action, en vue d'attirer la jeunesse vers la démocratie, loin des lignes réactionnaires et du clergé, (avril 1934).

— Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais) se dresse contre le projet de révision constitutionnelle du Président Doumergue ; invite la Ligue à sonner le ralliement des démocrates en vue de défendre les libertés si chèrement acquises ; proteste contre les atteintes portées aux libertés syndicales des travailleurs ; s'élève contre le déplacement d'office du citoyen Mathé, employé des P. T. T., coupable d'avoir exprimé ses idées dans une réunion publique.

— Berre (Bouches-du-Rhône) fait appel à toutes les forces de gauche pour sauvegarder les institutions républicaines menacées par le fascisme et barrer la route à toutes les tentatives de dictature ; demande la constitution d'un gouvernement conforme à la volonté du suffrage universel.

— Boulogne-Billancourt (Seine) s'élève contre la politique des parlementaires-ligueurs qui soutiennent le régime des décrets-lois ; estime leur attitude incompatible avec la qualité de ligueur ; espère que la situation actuelle facilitera la constitution du Front populaire contre le fascisme.

— Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) réclame la participation de la Ligue, avec les autres organisations de gauche, à toutes les manifestations se proposant la défense de la laïcité et des libertés républicaines.

— Capian (Gironde) espère que le Comité Central et les ligueurs parlementaires feront tout ce qu'il est possible pour ramener la paix intérieure désirée par tous les démocrates sincères.

— La Fédération de la Charente-Inférieure rappelle que le Gouvernement actuel ne correspond pas à la volonté exprimée par le suffrage universel ; réclame le vote de mesures propres à faire cesser la crise économique et l'application stricte d'une loi sur les incompatibilités parlementaires ; dénonce les méfaits et les mensonges de la presse capitaliste ; réclame des poursuites contre les organisateurs des émeutes du 6 février et blâme les parlementaires qui ont accordé les pleins pouvoirs au gouvernement pour imposer les décrets-lois.

— Ciry-le-Noble (Saône-et-Loire) fait appel à la vigilance des parlementaires ligueurs pour repousser toute tentative de pouvoir personnel et faire respecter les libertés républicaines.

— Chaume-en-Brie (Seine-et-Marne) demande l'union de tous les hommes de gauche, républicains de toutes nuances, dans le but d'une action commune pour la défense des grands principes républicains.

— Colombes (Seine) invite le Comité Central à intensifier sa campagne de protestation contre les mesures envisagées par le gouvernement, en joignant ses efforts à ceux des organisations telles que le C. G. T. et en faisant appel au concours des parlementaires-ligueurs, ces derniers devant se prononcer sans réserve pour la République avec la Ligue ou pour le gouvernement avec le fascisme (novembre 1934).

— Conques (Aude) approuve le Comité Central dans sa lutte contre le fascisme ; réclame pour les fonctionnaires les mêmes droits que pour tous les autres citoyens, notamment le droit de se syndiquer ; demande que les anciens combattants pacifistes aient le droit de manifester leur haine de la guerre.

— Dompierre-sur-Besbre (Allier) demande à la Ligue tout entière de se lever pour la défense des droits des citoyens, de faire une propagande inlassable afin de rappeler les principes républicains et laïques et de préparer, d'accord avec les autres groupements démocratiques, un programme de lutte pour le développement des Droits de l'Homme et du Citoyen.

— Draveil (Seine-et-Oise) demande l'établissement d'une nouvelle Déclaration des Droits basée sur la reconnaissance du Droit à la vie et l'abolition des privilèges économiques ; demande la convocation des nouveaux Etats généraux ; réclame le maintien intégral des libertés syndicales et la cessation des poursuites engagées contre les fonctionnaires syndiqués.

— Euseille (Indre) demande à la Ligue d'élaborer un programme minimum d'action dans le cadre des institutions républicaines et dans le respect du suffrage universel, susceptible de grouper tous les républicains sincères.

— Fouras (Charente-Inférieure) demande au Comité Central de suivre de près les événements politiques de façon à éviter que surgisse une dictature ; proteste contre l'emploi de faux documents qui a été fait dans l'affaire Frogé ; demande qu'il soit fait à ce sujet une enquête sérieuse suivie de sanctions ; suggère à la municipalité parisienne, dans le cas où elle serait embarrassée pour situer la nouvelle « rue Gaston Doumergue », d'en faire le prolongement de la « rue du 6-février ».

— Frugères-les-Mines (Haute-Loire) demande au gouvernement d'user de tous les moyens légaux pour lutter contre les menées fascistes.

— Herblay (Seine-et-Oise) s'étonne que les chefs républicains aient laissé sans riposte les campagnes menées contre eux et contre la République ; regrette que des hommes purs (M. Chaumets en particulier) aient pu accepter les pires colonies sans réagir et poursuivre en diffamation ; déplore la carence de la grande presse, qui laisse subsister le doute ; demande que soit prononcée la déchéance de la qualité de Français contre des naturalisés bien connus qui accomplissent ouvertement des actes contraires à la sûreté de l'Etat ; estime que l'affaire Prince doit être traitée comme toute autre affaire judiciaire.

— Plouay (Morbihan) demande que soit réprimée impitoyablement toute nouvelle tentative d'émeute et que soit assurée la garantie des libertés républicaines.

— La Ferté-Milon (Aisne) émet le vœu que le Comité Central continue la lutte contre le fascisme et demande une répression immédiate des tentatives de troubles causées par les groupements fascistes.

— Léon (Landes) proteste contre l'attitude du gouvernement qui laisse subsister des groupements armés et ce, malgré les événements du 6 février.

— Malo-les-Bains (Nord) salue respectueusement les victimes de tous les fascismes ; approuve les mesures réclamées par la résolution de Nancy pour lutter contre la corruption et contre l'influence des puissances d'argent ; félicite la Ligue d'avoir condamné toute concession faite au fascisme.

— Pontivy (Morbihan) proteste contre le projet de réforme de la Constitution, conçu par M. Doumergue ; adjuce les élus républicains du pays à défendre la souveraineté du peuple ; s'élève contre les déclarations officielles qui défendent les émeutiers du 6 février ; proteste contre le privilège accordé seulement à la presse conservatrice de radiodiffuser ses articles par le poste principal de l'Etat.

— Praheuc (Deux-Sèvres) s'élève contre toute tentative de nouveau personnel ; exprime sa sympathie à toutes les victimes de campagnes de calomnies à tendance dictatorial ; proteste contre la collusion de la police avec les associations fascistes ; demande que tous les fonctionnaires civils ou militaires et tous les parlementaires républicains restent fidèles au régime démocratique ; fait confiance au Comité Central pour alerter tous les républicains sincères contre le danger fasciste ; demande la nationalisation immédiate des banques, chemins de fer, mines, etc.

— La Réunion Interfédérale de Toulouse dénonce à l'opinion publique le caractère réactionnaire des réformes constitutionnelles projetées par le gouvernement ; proteste contre le chantage que la grande presse exerce sur le parlement, pour le contraindre à voter ces projets sous la menace de mouvements de rue ; demande que soient prises immédiatement les mesures indispensables pour réduire à l'action strictement légale et pacifique permise à tous les groupements, l'activité des ligues fascistes et que soit assurée l'indépendance de vote du Parlement ; invite les parlementaires à repousser tous les projets de nature à annihiler les droits du Parlement ; invite les Fédérations de la Ligue à organiser, à l'exemple des Fédérations du Sud, des comités régionaux susceptibles d'organiser la même action en se conformant aux directives arrêtées par le Comité Central après entente avec les organismes nationaux responsables des groupements politiques, philosophiques, syndicaux, attachés au maintien de la paix publique, dans le respect de la loi et le libre fonctionnement des institutions parlementaires.

— La Fédération de la Seine dénonce à l'opinion publique la campagne perfide de la presse réactionnaire qui tend à attribuer à la démocratie la responsabilité de l'attentat de Marseille accompli par des terroristes affiliés à une organisation nationaliste, et à abolir les règles de l'hospitalité aux réfugiés politiques ; rappelle que l'application d'une réglementation du commerce et du port des armes, contribuerait à éviter les crimes de sang ; réclame une réorganisation administrative hors de l'esprit de parti et attend de tous les républicains, qu'ils opposent partout à la calomnie, la force de la vérité.

— Vitry (Seine) regrette que le Comité Central n'ait pas cru devoir, par voie d'affiche, faire appel au pays contre les discours provocateurs de M. Doumergue.

— Approuve la résolution du Comité Central et s'élève avec lui contre les discours radiodiffusés du Président Doumergue : les Sections de Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), Lorient (Morbihan), Marcigny (Saône-et-Loire), Nice (Alpes-Maritimes), Plouay (Morbihan), Pontivy (Morbihan), Port-Marly (Seine-et-Oise), Tarbes (Hautes-Pyrénées), Tournay (Saône-et-Loire), Villeurbanne (Rhône).

— La Fédération du Jura et les Sections de Châteaufort-Galaure (Drôme), Château-Thierry (Aisne), Clisson (Loire-Inférieure), Fouras (Charente-Inférieure), Malo-les-Bains (Nord), Montigny-les-Metz (Moselle), Pontivy (Morbihan), protestent contre le second discours radiodiffusé du Président Doumergue et dénoncent la campagne menée contre l'école laïque et les libertés syndicales.

Dissolution et désarmement des ligues politiques. — Demandé par les Fédérations de Charente-Inférieure, Sarre, Haute-Savoie, Seine-et-Oise, Vauluse et par les Sections d'Armentières (Nord), Arras (Pas-de-Calais), Aubervilliers (Seine), Autun (Saône-et-Loire), Beauchamp (Seine-et-Oise), Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), Capian (Gironde), Cercoux (Charente-Inférieure), Châlons-sur-Marne (Marne), Charleville (Ardennes), Château-Thierry (Aisne), Coulommiers (Seine-et-Marne), Dompierre-sur-Besbre (Allier), Draveil (Seine-et-Oise), Hazelbrouck (Nord), Hirson (Aisne), Jumièges (Haute-Loire), Labastide-Rouairoux (Tarn), Lantouzan (Hautes-Pyrénées), Léon (Landes), Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire), Lille (Nord), Lorient (Morbihan), Lourdes (Hautes-Pyrénées), Mâcon (Saône-et-Loire), Malo-les-Bains (Nord), Marignac (Charente-Inférieure), Montignac (Charente), Mouzeuil (Vendée), Neuves-Maisons

(Meurthe-et-Moselle), Pierrefitte (Seine), Plouay (Morbihan), Poses (Eure), Rebais (Seine-et-Marne), Saint-Jean-en-Royans (Drôme), Sceaux (Seine), Sèvres (Seine-et-Oise), Virolay (Seine-et-Oise), Vitry-sur-Mance (Haute-Saône).

— Fouras (Charente-Inférieure) demande que le gouvernement fasse preuve d'énergie pour combattre les ligues armées.

— Trappes (Seine-et-Oise), Vincennes (Seine), insistent à nouveau auprès du Comité Central sur la nécessité de mener une campagne énergique, en vue d'obtenir du gouvernement la dissolution des bandes armées.

Ecole laïque. — Arpajon (Seine-et-Oise) s'étonne que M. Berthod, ministre de l'Education nationale, ait accepté comme tuteur de l'école publique un homme dont toute l'activité scolaire a été tournée vers la destruction de cette école.

— Coulommiers (Seine-et-Marne) proteste contre la fermeture d'écoles publiques et contre l'arrêt ordonné du développement de l'enseignement laïque.

— Frugères-des-Mines (Haute-Loire) proteste contre la suppression d'écoles primaires laïques dans les villages dont la population scolaire est restreinte.

— Plouay (Morbihan) demande le respect de la loi de 1887 sur l'enseignement en France.

— Lalinde (Dordogne) demande que les crédits votés par une récente loi pour venir en aide aux élèves nécessiteux des écoles laïques soient versés directement aux cantines scolaires et non aux familles de ces enfants qui pourraient employer ces fonds à une autre destination que celle prévue par ladite loi.

— Pontivy (Morbihan) proteste contre le décret-loi qui frappe l'instruction laïque par la suppression d'un grand nombre d'écoles primaires et en particulier contre la suppression du second poste de l'école publique de Noyal-Pontivy qui aurait dû être la dernière du département à être atteinte par cette mesure qui ne peut être pour elle qu'un arrêt de mort.

— Vailly-sur-Sauldre (Cher) proteste contre la suppression de postes d'instituteurs laïques.

Impôts. — Berre (Bouches-du-Rhône) demande la poursuite des fraudeurs de l'impôt ; l'affichage des listes d'assujettis à l'impôt sur le revenu avec indication des sommes payées.

— Praheq (Deux-Sèvres) demande un prélèvement aussi élevé que possible sur les fortunes des fournisseurs de guerre et la poursuite impitoyable de toutes fraudes fiscales.

Incidents de Belle-Ile. — Mendon (Seine-et-Oise) indignée par les récents événements de Belle-Ile s'élève contre le régime de cruauté dont souffrent les enfants détenus et insiste auprès du Comité Central pour qu'il use de tous ses pouvoirs en vue de faire cesser immédiatement ces procédés honteux.

— Saint-Cloud (Seine-et-Oise) demande que la Ligue prenne l'initiative d'une enquête sur les incidents de Belle-Ile par une commission officielle comprenant des délégués de la Ligue et des sociétés qui s'occupent du relèvement de l'enfance coupable.

Justice. — Praheq (Deux-Sèvres) demande la suppression de tribunaux spéciaux pour le jugement des magistrats et des dignitaires de la Légion d'honneur.

Mandats et vote. — Neufmarché (Seine-Inférieure) émet le vœu que les mandats des conseillers municipaux et des députés soient renouvelables tous les quatre ans.

— Poses (Eure) émet le vœu que le vote par correspondance soit autorisé dans le plus bref délai à tous ceux dont la profession exige un déplacement continu.

Objection de conscience. — Châlons-sur-Marne (Marne) proteste contre les incarcérations renouvelées du Pasteur Philippe Vernier, objet de conscience ; demande qu'il soit soumis au régime des détenus politiques ; émet le vœu que soit voté le projet de loi sur l'organisation du service civil.

Poursuites contre les instituteurs. — Les Fédérations des Deux-Sèvres et du Jura et les Sections d'Arpajon (Seine-et-Oise), Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), Chaumes-en-Brie (Seine-et-Marne), Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise), Tours (Indre-et-Loire), Trappes (Seine-et-Oise), protestent contre les atteintes portées à la liberté de pensée et de parole par des sanctions infligées à certains instituteurs coupables d'avoir exprimé librement leur opinion au Congrès de Nice ; s'élèvent en particulier contre la circulaire de M. Berthod ; demande le retour à leur anciens postes des instituteurs révoqués.

— Bougie (Constantine) proteste contre les poursuites intentées à l'instituteur Sportisse, accusé d'avoir parlé et agi de façon irréprochable en dehors de ses heures de service ; émet le vœu que le Conseil départemental du département de Constantine, dont la compétence ne s'étend qu'aux fautes professionnelles, suive l'exemple de celui du département du Rhône et se déclare incompétent pour l'instruction et la répression des actes reprochés au sieur Sportisse.

— Songeons (Cise) s'élève contre la révocation de M. Dommanget, instituteur d'élite ; estime que l'Etat lui doit la restitution de toutes les retenues qu'il a subies pour la constitution d'une retraite.

Réfugiés espagnols. — La Fédération des Deux-Sèvres et les Sections de Bédarieux (Hérault), Ciry-le-Noble (Saône-et-Loire), Colombes (Seine), Draveil (Seine-et-Oise), Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise), Neuves-Maisons (Meurthe-et-Moselle), Paulhan (Hérault), Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône), La Souleraine (Creuse), se déclarent solidaires des ouvriers espagnols ; protestent contre le roulement par la France des réfugiés antifascistes, alors qu'elle se montre accueillante au souverain déchu Alphonse XIII ; réclame une intervention officielle auprès du gouvernement de Madrid en vue d'obtenir leur libération et demande que pareilles extraditions ne se renouvelent plus.

— Biarritz (Basses-Pyrénées) demande qu'un même régime soit appliqué à tous les réfugiés espagnols, quelles que soient leurs idées politiques et religieuses, tant que ces exilés respectent chez nous, l'ordre et la légalité.

— Châlons-sur-Marne (Marne) s'élève contre le roulement des réfugiés politiques espagnols ; demande qu'une démarche soit faite auprès du Gouvernement espagnol en vue de leur obtenir l'autorisation de rentrer en France.

— Conques (Aude) demande que la France soit ouverte aux réfugiés politiques espagnols et proteste contre le roulement de certains d'entre eux.

Sarre. — Armentières (Nord), Sainte-Gauburge (Orne) se déclarent opposés à toute intervention armée de la part de la France dans la Sarre, quelles que soient les circonstances dans lesquelles se déroulera le plébiscite.

— Approuvent la résolution du Comité Central du 8 novembre 1934 relative au plébiscite de la Sarre, les Sections de Bougie (Constantine) et la Souleraine (Creuse).

— Grenay (Pas-de-Calais) émet le vœu que la Commission de gouvernement sarroise ne fasse pas appel à des forces militaires stationnées en dehors de la Sarre à l'occasion du prochain plébiscite.

— Saint-Ouen (Seine) émet le vœu que soit assuré le respect de la liberté pour tous les Sarrois, quelle que soit la solution du plébiscite, et s'élève contre toute intervention armée.

— Sceaux (Seine) émet le vœu que les réfugiés allemands en Sarre, pour des raisons politiques, de race ou autres, soient protégés dans les mêmes conditions que les minorités sarroises.

— Thouars (Deux-Sèvres) demande que le Gouvernement français ne permette l'entrée des forces de police françaises dans la Sarre que si ces forces sont accompagnées de contingents égaux appartenant à d'autres pays adhérents à la S. D. N.

Scandales financiers. — Berre (Bouches-du-Rhône) demande des sanctions énergiques contre les auteurs responsables de gaspillage des deniers publics.

— La Fédération de la Charente-Inférieure demande le châtiement de tous les coupables quel que soit le parti auquel ils appartiennent.

Seznes (Affaire). — Auxonne (Côte-d'Or) demande la révision du procès Seznes.

T. S. F. — Arras (Pas-de-Calais) Château-Thierry (Aisne), Clisson (Loire-Inférieure), Tours (Indre-et-Loire), Vailly-sur-Sauldre (Cher) protestent contre le monopole de la T. S. F. que s'est arrogé le président du Conseil ; demandent que les postes de radiodiffusion soient à la disposition de tous les partis ou qu'ils ne soient employés qu'à des fins artistiques et d'information.

— Grenay (Pas-de-Calais), Hommes (Indre-et-Loire), Pontivy (Morbihan), Villié-Morgon (Rhône) demandent que la propagande par T. S. F. ne soit pas une prérogative du président du Conseil, mais que tous les chefs de partis aient le droit d'y exposer leurs idées.

— Villié-Morgon (Rhône) demande que soit rapportée la mesure prise contre M. Emery.

— Fouras (Charente-Inférieure) demande que la neutralité des postes de radiodiffusion soit observée et que les mêmes conditions d'émission soient accordées à tous les groupements ; demande au Comité Central de faire des causeries hebdomadaires.

Verdier (Affaire). — Léon (Landes) proteste contre le jugement du professeur Verdier.

Activité des Fédérations

Deux-Sèvres. — La Fédération, au moment des élections cantonales en France, rappelle aux candidats et à leurs électeurs la loi constitutionnelle du 22 février 1872 et demande aux futurs élus, lors de la première session du Conseil général, d'affirmer leur volonté d'appliquer cette loi tombée dans l'oubli (novembre 1934).

Seine. — La Fédération demande que soit voté dans le plus bref délai la loi relative au respect des droits acquis par les cheminots avant 1920 ; elle déclare adopter la Déclaration du Droit à la Vie comme principe de son action ;

décide de saisir le Comité Central pour qu'il envisage l'opportunité de faire des principes de cette Déclaration, la base de son action et invite les Fédérations et les Sections à appuyer cette requête auprès du Comité Central.

Activité des Sections

Arlès (Bouches-du-Rhône) demande au sous-préfet et au maire d'Arlès de lui faire connaître qui a donné le 11 novembre l'ordre d'enlever d'une gerbe de fleurs déposée sur le socle du monument aux morts la banderole portant comme inscription la phrase d'Anatole France : « On croit mourir pour la patrie, on meurt pour les industriels » ; proteste contre cet ordre et contre les arrestations de deux citoyens faites à cette occasion ; proteste aussi contre l'interprétation par les pouvoirs publics locaux de la phrase qui ne saurait être tenue pour injurieuse à l'égard de ceux qui sont morts à la guerre ; mais souligne l'entente des puissances industrielles des pays réputés ennemis.

Arpajon (Seine-et-Oise) proteste contre les agissements de M. Berthod et regrette que les fonctions ministérielles ou administratives aient paru trop souvent incompatibles avec la qualité de ligueur.

Auxonne (Côte-d'Or) proteste contre les lenteurs de la justice.

Bar-sur-Seine (Aube) proteste contre le décret ministériel créant le forfait obligatoire sur le chiffre d'affaires et les bénéfices commerciaux et industriels ; demande qu'il soit modifié et que l'application du forfait reste facultative.

Beauchamp (Seine-et-Oise) rejette sur le Vatican, la responsabilité dans la campagne anti-démocratique ; réclame une lutte vigoureuse contre le cléricisme et le nationalisme ennemis de la paix et de la liberté ; blâme M. Berthod pour son action comme ministre de l'Éducation nationale en opposition avec les principes de la Ligue.

Beaumont-le-Roger (Eure) demande aux pouvoirs publics de s'attaquer aux problèmes de la crise économique et du chômage en assurant la priorité de l'emploi aux travailleurs français et en supprimant le cumul dans les administrations publiques.

Bois-Colombes (Seine) considérant que le Colonel Dumoulin a été incarcéré à la prison de la Santé, sous une inculpation d'espionnage dont aucune preuve n'est faite, proteste contre les lenteurs de l'instruction et demande, en attendant la preuve de sa culpabilité, sa mise en liberté provisoire immédiate.

Bordeaux (Gironde) demande que le maximum des peines prévues soit appliqué en cas de meurtres d'enfants ou de sévices sur les enfants ; que soient supprimés tous recours aux circonstances atténuantes et à la loi de sursis, que la peine de mort étant prononcée les recours en grâce ne soit plus appliqués ni aux hommes ni aux femmes qui devront expier leur crime en montant à l'échafaud ; que celui qui assiste aux sévices sur son enfant, sans provoquer du secours, soit considéré comme complice et puni des mêmes peines ; que lorsque des cas de folie manifeste ou de misère connue se présentent, les pouvoirs publics interviennent avant qu'une catastrophe se produise.

Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) fait confiance à la S. D. N. pour le désarmement général en vue d'assurer la paix entre toutes les nations.

Champigny (Seine) regrette que le Comité Central ait cru, à propos de l'affaire Herriot, commettre une regrettable indiscretion, en insérant dans les Cahiers des extraits de notes individuelles émanant de l'Administration sur des employés frappés et taxés d'agents médiocres ; demande au Comité Central de s'occuper activement de la question du contrôle, de la gestion et de la surveillance des « bagnes d'enfants ».

Chatou-le-Vésinet (Seine-et-Oise) réclame pour la Tunisie l'application d'un régime démocratique conforme à l'esprit de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Choisy-le-Roi-Orly (Seine) s'incline respectueusement devant la dépouille du roi Alexandre de Yougoslavie et du citoyen Louis Barthou.

Clisson (Loire-Inférieure) proteste contre la partialité du Gouvernement qui dénonce comme fauteurs de désordre les organisations de gauche et qui n'ose pas désarmer les vrais responsables des événements du 6 février (21 octobre 1934).

Coutances (Manche) fait confiance au Comité Central pour défendre par tous les moyens en son pouvoir les fonctionnaires retraités contre l'iniquité des mesures fiscales dont ils sont victimes.

Dakar (Sénégal) s'élève contre la diminution des salaires des manoeuvres indigènes, en particulier de ceux qui travaillent dans l'administration ; demande, encore une fois, que soit fixé un salaire minimum convenable ; signale la campagne menée pour faire croire que le coût de la vie a baissé à Dakar ; proteste contre le projet de confier, sous

prétexu d'économie et de lutte contre le chômage, la construction des routes de la colonie à l'entreprise privée ; demande que les grands travaux de route dans la Fédération soient exécutés par les travaux publics seule méthode donnant aux travailleurs noirs une rémunération équitable ; émue par le manque de docteurs à l'Hôpital principal qui oblige ces derniers à n'avoir que trois jours de consultation par semaine, demande que le nombre des docteurs soit augmenté et que tous les jours un docteur soit de service pour la consultation des malades ne pouvant attendre ; demande que la morgue soit munie de portes grillagées et d'un ventilateur.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise) proteste contre l'attitude du Gouvernement qui profite de l'attente de Marseille pour arrêter les adversaires politiques du Gouvernement yougoslave dont la non-participation dans cette affaire est prouvée.

La Ferté-Milon (Aisne) demande qu'il soit interdit à tout conducteur d'un véhicule quelconque de recourir à la signalisation sonore entre 23 heures et 6 heures dans toutes les villes de France et sur toutes les routes bordées de maisons d'habitation.

Fouras (Charente-Inférieure) regrette que le Gouvernement n'ait pas cru devoir respecter les dernières volontés de Louis Barthou, relativement à ses obsèques, qu'il désirait très simples ; s'étonne de la disparition fréquente de certaines pièces des dossiers des instructions en cours ; demande des sanctions sévères contre les magistrats coupables de telles négligences.

Fouras (Charente-Inférieure) s'étonne que le chef de l'État, ainsi que le Gouvernement, croient devoir assister ou se faire représenter « officiellement » à des cérémonies religieuses. Elle croit bon de rappeler à la majorité républicaine du Parlement, que, dans l'esprit des électeurs, tout bon républicain est en même temps laïque. Elle insiste pour qu'on ne perde pas de vue que, derrière toutes les puissances d'argent, derrière toutes réactions fascistes, racistes, nationalistes, ou autres, l'Église encourage, organise et soutient tous les mouvements (voir le journal « La Croix » du 9 août 1933). En conséquence elle prie le Gouvernement d'observer et de faire observer en toutes circonstances la plus stricte neutralité religieuse, en conformité avec l'esprit de la loi de séparation et la volonté républicaine et laïque nettement exprimée par le pays en mai 1932.

Léon (Landes) demande l'épuration de la police et le remplacement des policiers inférieurs à leur tâche ; que son attitude soit la même pour tous les citoyens ; demande que l'avancement soit donné en raison de la valeur personnelle et non d'après les recommandations ou les idées politiques d'un individu ; que les condamnations sanctionnant un délit commis et non les idées ; proteste contre l'application des lois scélérates.

Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure) s'élève contre l'arrêté municipal de certaines villes qui exige une redevance assez forte pour la célébration des mariages l'après-midi ; demande que les mariages civils soient gratuits pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Nevers (Nièvre) que la loi de huit heures soit appliquée aux travailleurs agricoles.

Poses (Eure) demande la dissolution de la Chambre et la révision de la Constitution dans le sens de l'incompatibilité parlementaire strictement observée et de la responsabilité des députés devant une fédération départementale dans leurs votes et dans l'application de leurs programmes.

Saint-Cloud (Seine-et-Oise) félicite le Comité Central de son intervention dans les actes de répression qui se sont produits à la suite des troubles en Afrique du Nord et lui demande de continuer dans cette action.

Sainte-Florine (Haute-Loire) émet le vœu que, dans l'attribution des bourses nationales, départementales, communales ou autres, il soit tenu compte uniquement des notes obtenues par les candidats à l'exclusion absolue des recommandations politiques ou amicales.

Envoyez-nous, dès aujourd'hui, les noms et les adresses de vos amis susceptibles de s'abonner à notre revue ; ils recevront notre service gratuit de propagande pendant un mois.

DEMANDEZ LE TRACT

LA FAILLITE DU FASCISME

gratuit dans nos bureaux

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Dr HENRI WALLON : *Les origines du caractère chez l'enfant* (Boivin, 1934, 24 francs). — Etude scientifique du développement de la sensibilité, de l'intelligence et de la volonté chez l'enfant du premier âge, (1 jour à 3 ans). L'acquisition du sentiment de la personnalité, la formation des attitudes mentales en présence des faits extérieurs et des volontés étrangères, bref la constitution du caractère se réalise par des processus complexes dont le détail nous échappe en grande partie, car la petite enfance constitue pour l'être humain, un stade profondément différent de tout le reste de son évolution mentale. Le Dr Wallon approfondit aussi loin qu'il se peut cette passionnante recherche d'origines psychologiques. — R. P.

GUSTAVE MÉQUET : *Les leçons du plan quinquennal* (Alcan, 1934, 15 francs). — Chargé, en 1929, d'une mission d'études en Russie, l'auteur y pénétra, nous dit-il, avec scepticisme sur la valeur du plan quinquennal, qui entraînait alors en application. Bientôt, il éprouva de l'enthousiasme et depuis lors, il n'a cessé d'étudier l'évolution économique de l'U. R. S. S. Il nous apporte sur le « plan », un livre objectif, impartial, bourré de documents bien présentés. Les constatations qui s'en dégagent, c'est que le « plan » a été exécuté, mais avec un prix plus haut qu'on ne pensait et un rendement moins bon qu'on n'espérait quant au relèvement du bien-être national. Mais il a servi aussi à augmenter le prestige international des Soviets et à déterminer, à l'intérieur une prodigieuse émulation sociale. L'U. R. S. S. est, désormais, au régime de l'économie dirigée ; elle continue son expérience, qui mérite d'être observée avec soin. Le livre consciencieux de M. Méquet nous facilitera grandement cette observation. — R. P.

J. ROCHEBLAVE : *Vauvenargues ou la Symphonie inachevée* (Ed. Je Sers, 1934). — Dans la lignée si belle des moralistes français, il est peu de figures plus attachantes que celle de Vauvenargues, mort à 32 ans, en laissant une œuvre, inachevée, mais impérissable. C'est le plus humain des moralistes, dit avec raison M. Rocheblave, qui lui consacre un livre d'une remarquable pénétration et qui nous montre avec ferveur la formation de cette intelligence et les épreuves de cette grande âme. Impregné à la fois de stoïcisme et d'esprit chrétien, Vauvenargues, on l'a dit, est un Pascal, mais qui a foi dans la nature humaine : il se tient sur la terre et ne s'y creuse pas d'abîme. « Le désespoir est la plus grande de nos erreurs », a-t-il écrit. L'intégrité morale de Vauvenargues, la sécurité de sa pensée, la pureté de sa langue, toutes ces qualités, si bien mises en relief par M. Rocheblave, justifient la prédilection qu'il éprouve, et que nous partageons, pour ce héros de la pensée, que Voltaire avait, du premier coup, découvert et admiré. — R. P.

LIVRES REÇUS

- Nouvelle Revue Française**, 43, rue de Beaune :
 LELAND STOWE : *Hiller, est-ce la guerre ?* 12 francs.
 JOSEPH KESSEL : *Stavisky, l'homme que j'ai connu*, 9 fr.
 JULES BLACHE : *L'homme et la montagne*, 30 francs.
- Payot**, 103, boulevard Saint-Germain :
 MAURICE ORDINAIRE : *La revision de la Constitution*, 12 fr.
- Presses Universitaires de France**, 49, boul. Saint-Michel :
Répertoire bibliographique d'hygiène sociale pour l'année 1932.
- Recueil Sirey**, 22, rue Soufflot :
 JEAN LEMOINE : *Le régime des aliénés et la liberté individuelle*, 20 francs.
- Rieder**, 7, place Saint-Sulpice :
 PIERRE HUBERMONT : *Marie des pauvres*, 12 francs.
 PAUL DESACHY : *Louis Leblois*.
- Stock**, 7, rue du Vieux-Colombier :
 KEYSERLING : *La révolution mondiale et la responsabilité de l'esprit*, 15 francs.
- Union Rationaliste**, 54, rue de Seine (6^e) :
 HENRI ROGER : *Les religions révélées* ; tome I : *Le Judaïsme* ; tomes II et III : *Le Christianisme*, les 3 volumes, 75 francs.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
 117, rue Beaumar, Paris

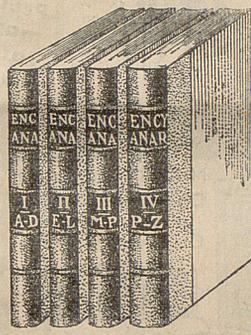
Une œuvre unique au monde

L'Encyclopédie Anarchiste

Cet ouvrage, d'une portée considérable et d'une immense utilité, est publié sous la direction de

SÉBASTIEN FAURE

entouré de cent collaborateurs de toutes tendances et de toutes nationalités.



Ces quatre volumes, d'une reliure aussi élégante que solide, sont du format Grand Larousse : 32x25. Leur poids est de onze kilos environ.

Ils forment un total de 3 000 pages, 432 000 lignes, 23 millions de lettres (la matière de 100 volumes de format courant).

C'est toute une bibliothèque de Philosophie, d'Histoire, de Science, d'Art, de Sociologie, de documentation sérieuse, de constatations inédites et d'aperçus originaux.

Le lecteur ne trouvera pas dans cette Encyclopédie tout ce que contiennent les autres, mais il y trouvera tout ce que n'ose dire aucune autre Encyclopédie.

L'Encyclopédie Anarchiste représente un travail de dix années, auquel, sans autre rétribution que la joie de participer à un formidable labeur de défrichage et d'éducation, Sébastien Faure et de nombreux et brillants collaborateurs : savants, artistes, philosophes, éducateurs, historiens, sociologues, spécialistes et techniciens ont apporté leur part contributive.

Cet ouvrage a sa place dans toutes les bibliothèques sérieuses.

PRIX ET CONDITIONS DE VENTE :

- 1^o au comptant, expédition franco à domicile..... Fr. 485
 - 2^o en quatre versements, expédition franco à domicile Fr. 530
- soit : un versement, à la commande, de Fr. 155 ; et trois versements de Fr. 125 chacun, à effectuer sur présentation d'effets, dans les trois mois qui suivront la livraison.

- 3^o en huit versements, expédition franco à domicile. Fr. 580
- soit : un versement de Fr. 98 à la commande et de sept versements de Fr. 60 chacun, à effectuer sur présentation d'effets, dans les sept mois qui suivront la livraison.

Toutes ces conditions s'entendent pour la France, l'Algérie, la Tunisie, le Corse et le Maroc.

Pour tous les autres pays, il sera compté, pour le transport, un supplément représentant la différence entre le prix réclamé par la Compagnie de chemin de fer et le prix moyen d'une expédition faite en France ou dans les colonies.

N.-B. — Le tirage très restreint auquel, en raison de l'exiguïté de nos ressources, nous avons dû faire procéder, fait que, seule la vente AU COMPTANT, dont le coût, fixé représente tout juste celui de notre prix de revient, aurait dû être envisagée.

Mais, soucieux de ne priver personne — et les travailleurs moins que les autres — de la possession de ce remarquable ouvrage, nous l'avons, par d'appréciables facilités de paiement, mis à la portée de tous.

Il sera donc satisfait aux commandes, dans leur ordre de réception, sans aucun droit de priorité, et jusqu'à épuisement de la réserve forcément limitée, dont nous disposons.

Adresser les Commandes à

“LA LIBRAIRIE SOCIOLOGIQUE”
 14, Rue de Marengo, 14
 à LILLE (Nord)

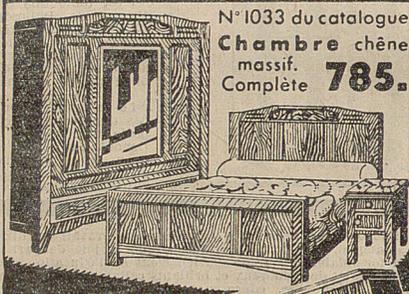
Compte Chèque Postal : Lille 346.23

(R. C. 61.587)

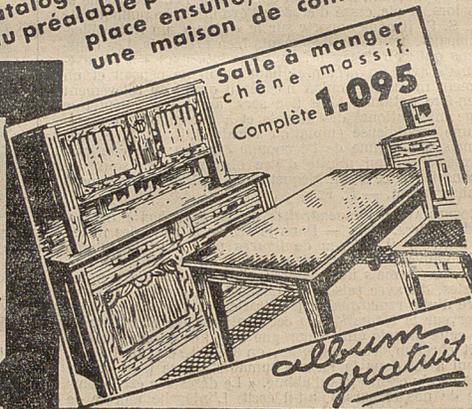


Lorsque
vous achetez
des **MEUBLES**

vous faites une dépense que l'on ne fait qu'une fois dans sa vie. Prenez toutes garanties. Exigez le maximum d'avantages. Choisissez-le catalogue en mains (Demandez-le au préalable pour choisir mieux sur place ensuite). Venez dans une maison de confiance.

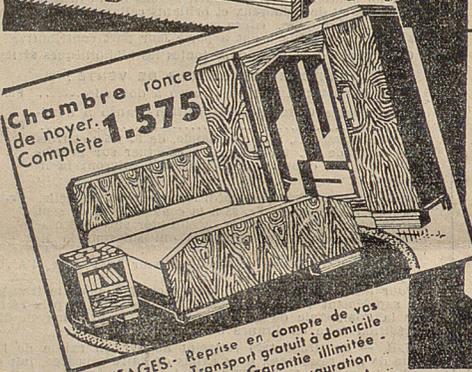


N° 1033 du catalogue
Chambre chêne massif.
Complète **785.**



Salle à manger
chêne massif.
Complète **1.095**

*album
gratuit*

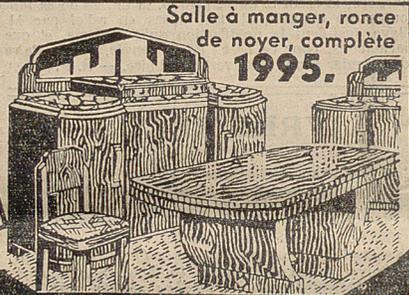


Chambre ronce
de noyer.
Complète **1.575**

AVANTAGES: - Reprise en compte de vos vieux meubles - Transport gratuit à domicile dans toute la France - Garantie illimitée - Cadeaux exceptionnels d'inauguration. - Très grandes facilités de paiement. - Remboursement du voyage.

*une seule
adresse*

**LA GRANDE MAISON
D'AMEUBLEMENT**
"JAMAIS UN CLIENT MECONTENT"
67 BOULEVARD DE SEBASTOPOL
PARIS (2^e ARR)
ANGLE DE LA RUE ÉTIENNE-MARCEL



Salle à manger, ronce
de noyer, complète
1995.

*très grandes
facilités de paiement*

BON

Pour l'envoi gratis et sans engagement de votre part de notre catalogue photographique.

M _____
Adresse _____